



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/01/5.6

Objet : Indemnités d'élus : rapport 2023

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tour mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général avant le débat d'orientation budgétaire 2024 et au plus tard avant le vote du budget 2024.

Au terme d'un recensement des données, le tableau, communiqué en annexe 1, retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de prendre acte des informations relatives aux indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs différents mandats.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,


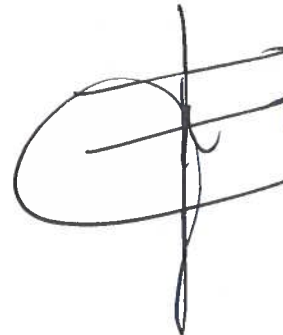
Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



RECAPITULATIF DES INDEMNITES D'ELUS - 2023

Aucune indemnité n'est versée aux élus communautaires par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

**Dernière mise à jour
 : 19/03/2024**

		Type de collectivité ou d'organisme	Nom de la collectivité ou de l'organisme	Mandat ou fonction exercée	Montant des sommes perçues, en brut (€)				TOTAUX
					Indemnités de fonction	Avantages en nature prenant ou non la forme de sommes en numéraire	Rémunération de toute forme	Remboursements de frais	
ABADIE	Maryse	Commune	Cazaux-Villecomtal	Maire	8 760,30 €	- €	- €	- €	8 760,30 €
ABEILHE-PLAUZET	Claire		Armentieux						
ADLER	Marie-Martine	Commune	Préchac-sur-Adour	Maire	4 863,32 €	- €	- €	- €	4 863,32 €
ARNOUX	Frank	Commune	Tasque		12 167,14 €				12 167,14 €
ARROYO	Carole	Commune	Tieste-Urganoux	Maire	9 195,24 €	- €	- €	- €	9 195,24 €
AUDIRAC	Alain	Commune	Tillac		8 274,00 €				8 274,00 €
BAJON	Alexandre		Tourdun						
BARBE	Claude		Scieurac-et-Flourès	Maire		- €	- €	- €	- €
BARNADAS	Pierre		Marciac	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
BARRERE	Corine		Marciac	Conseillère municipale	- €	- €	- €	- €	- €
BARROUILLET	Nathalie	Conseil départemental	Gers	Vice-présidente	12 029,65 €	- €	- €	1 205,47 €	13 235,12 €
BARROUILLET	Nathalie	Syndicat mixte	Gers numérique	Vice-présidente	3 898,02 €	- €	- €	- €	3 898,02 €
BERGER	Roland	Commune	Couloumé-Mondebat	2ème adjoint	2 336,04 €	- €	- €	- €	2 336,04 €
BERTIN	Alain	Commune	Sembouès	Maire	2 993,12 €	- €	- €	- €	2 993,12 €
BIRAN	Pascal	Commune	Laveraët	1er adjoint	1 946,74 €				1 946,74 €
BLANCHARD	Isabelle	Commune	Lasserrade	Maire	10 465,00 €	- €	- €	- €	10 465,00 €
BONNAFONT	Olivier	Commune	Courties	Maire	7 300,28 €				7 300,28 €
CASTET	Gérard	Commune	Beaumarchés	Maire	14 600,52 €				14 600,52 €
CASTET	Gérard	Département		Conseiller Départemental	21 054,84 €				21 054,84 €
COTONAT	Cyril	Commune	Ladevèze-Rivière	Maire		- €	- €	- €	- €
COTONAT	Cyril	PETR	Val d'Adour	Administrateur	- €	- €	- €	- €	- €
COTONAT	Cyril	Syndicat mixte	Territoire d'Energie (ex SDEG)	Vice-Président		- €	- €	- €	- €
COUREAU	Gérard		Troncens						
CRETIEN	Eric	Commune	Couties	2ème adjoint	2 433,44 €				2 433,44 €
DAGUZAN	Jean-Jacques	Commune	Troncens	1er adjoint	2 336,08 €	- €	- €	- €	2 336,08 €
DAUSSAT-DAURE	Serge		Ricourt						
DE CLEEN	Gilles	Commune	Courties	1er adjoint	2 199,82 €	- €	- €	- €	2 199,82 €
DE NODREST	Guillaume		Tieste-Uragnoux						
DE RESSEGUIER	Hélène	Commune	Juillac	Maire	10 707,00 €	- €	- €	- €	10 707,00 €
DERRIER	Christian		Cazaux-Villecomtal						
DESPOUY	Nicole	Commune	Saint-Justin	Maire	8 335,00 €	- €	- €	- €	8 335,00 €
DEVILLONI	Muriel	commune	Plaisance-du-Gers	Conseillère municipale	- €	- €	- €	- €	- €
DHUY	Florence		Monpardiac						
DOUILLE	Erich	Commune	Pallanne	Maire		- €	- €	- €	- €
DUBOR	Chantal	Commune	Beaumarchés	Adjointe	3 893,46 €	- €	- €	- €	3 893,46 €
DUFFAU	Christian	Commune	Saint-Justin	Adjoint	652,52 €	- €	- €	- €	652,52 €
DUFFAU	Eliane		Ladevèze-Rivière						
DULONG	Christian		Galiac						
DUMONT	Dominique	Commune	Marciac	1ère adjointe	4 818,24 €	- €	- €	- €	4 818,24 €
DUPORT	Romain	Commune	Plaisance-du-Gers	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
DUTREY	Kévin	Commune	Ladevèze-Ville	Adjoint	4 131,96 €	- €	- €	- €	4 131,96 €
EVENISSE	Elsa		Izotges						
FITAN	Patrick	Commune	Plaisance-du-Gers	Maire	21 827,82 €	- €	- €	- €	21 827,82 €
FITAN	Patrick	Syndicat mixte	Syndicat mixte Adour Amont		7 202,94 €	- €	- €	- €	7 202,94 €
FORMENT	Jean-Paul	Commune	Beaumarchés	1er adjoint	3 946,08 €	- €	- €	- €	3 946,08 €
FORMENT	Jean-Paul	Syndicat mixte	Trigone	Vice-président	4 611,96 €	- €	- €	- €	4 611,96 €
FORMENT	Jean-Paul	SPL TRIO	Mairie Masseube	Administrateur	800,00 €				800,00 €
FORT	Pascal	commune	Couloumé-Mondebat	Maire	12 410,52 €	- €	- €	- €	12 410,52 €

indiqué en net
indiqué en net

FOURCADE	Marie-Thérèse	Commune	Lasserrade	1ère adjointe	1 564,62 €	- €	- €	- €	1 564,62 €
FOURCADE	Jean-Claude	Commune	Ladevèze-Ville	Adjoint	4 131,96 €	- €	- €	- €	4 131,96 €
GANIOT	Jérôme	Commune	Plaisance-du-Gers	Adjoint	- €	- €	- €	- €	- €
GARCIA	Maryse	Commune	Monpardiac	1ère adjointe	- €	- €	- €	- €	- €
GUILHAUMON	Jean-Louis	Commune	Marciac	Maire	12 410,52 €	- €	- €	- €	12 410,52 €
LAFFITTE	Paul		Jû-Belloc						- €
LARRIBAT	Patrick	Commune	Armentieux	Maire	1 257,28 €	- €	- €	- €	1 257,28 €
LASCOMBES	Jean-Claude	Commune	Laveraët	Maire	9 733,68 €	- €	- €	- €	9 733,68 €
LASNAVERES	Sandra	Commune	Saint-Aunix-Lengros	3ème adjointe	2 797,98 €	- €	- €	- €	2 797,98 €
LASSALLE	François	Commune	Préchac	Maire	1 187,53 €				1 187,53 €
LEFETZ	Sandie	Commune	Saint-Aunix-Lengros	Maire	11 991,00 €	- €	- €	- €	11 991,00 €
LEFEVRE	Christian	Commune	Scieurac-et-Flourès	Ajoint		- €	- €	- €	- €
LILLE	Gérard	Commune	Ricourt						
LUMBROSO	Yahel		Plaisance						
LURIN	Gérard	Commune	Izotges	1er adjoint	1 168,06 €				1 168,06 €
LURO	Christian	Commune	Blousson-Sérian	Maire		- €	- €	- €	- €
MARCHESIN	Patrick	Commune	Tourdun	Maire	8 273,64 €	- €	- €	- €	8 273,64 €
MAROT	Marie Colette		Blousson-Sérian	1ère adjointe		- €	- €	- €	- €
MEILLON	Jean-Luc	Commune	Marciac	2ème adjoint	4 818,24 €	- €	- €	- €	4 818,24 €
MONE	Bernard	Commune	Monlezun	1er adjoint	3 212,12 €				3 212,12 €
NIERMARECHAL	Laurence	Commune	Sembouès			- €			- €
PAGES	Jean		Galiac						
PASCAL	Patricia	Commune	Monlezun	Maire	7 715,45 €	- €	- €	- €	7 715,45 €
PAVAN	Stéphane	Commune	Couloumé-Mondebat	1er adjoint	2 639,82 €	- €	- €	- €	2 639,82 €
PAYSSE	Alain	Commune	Jû-Belloc	Maire	8 073,24 €	- €	- €	- €	8 073,24 €
PERSILLON	Monique		Beaumarchés						
PERY-LEFEBVRE	Géraldine	Commune	Marciac	4ème adjointe	4 818,24 €	- €	- €	- €	4 818,24 €
PION	Nicole	Commune	Plaisance-du-Gers	1ère adjointe	- €	- €	- €	- €	- €
POMENTE	Jean-Claude	Commune	Saint-Aunix-Lengros	1er adjoint	3 691,56 €	- €	- €	- €	3 691,56 €
QUEREILHAC	Raymond	Commune	Plaisance-du-Gers	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
RALUY	Daniel	Commune	Izotges	Maire	8 273,66 €				8 273,66 €
SEMBRES	Jean		Pallanne						
SOUBABERE	Régis		Plaisance						
THEYE	Sylvie	Commune	Ladevèze-Ville	Maire	12 410,52 €	- €	- €	- €	12 410,52 €
TOLLIS	Julien		Tasque		1 168,06 €				1 168,06 €
VIGNAU	Maurice	Commune	Tillac	Adjoint	3 212,00 €	- €	- €	- €	3 212,00 €
VILLENEUVE	Jean-Claude		Juillac		2 920,00 €				2 920,00 €
ZENONI	Jocelyne	Commune	Saint-Aunix-Lengros	2ème adjointe	2 797,98 €	- €	- €	- €	2 797,98 €

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/02/7.2

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2024, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 26 février 2024, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2024, identiques à ceux fixés pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15.68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %

- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %,

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2024 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 233 BASTIDES ET VALLONS DU GERS

Bases exonérées sur délibération :

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A AUCH, le 14 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

MME CATHERINE PERINETTI

A , le

Le Préfet,

A

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 233 BASTIDES ET VALLONS DU GERS

1259 TEOM ~ P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZIP UNIQUE	036 BEAUMARCHES	P	527 500
	109 COULOUME MONDEBAT	P	171 191
	136 GALIAX	P	118 493
	161 IZOTGES	P	53 100
	163 JU BELLOC	P	168 540
	199 LASSERADE	P	135 702
	319 PLAISANCE	P	1 670 682
	330 PRECHAC SUR ADOUR	P	145 425
	362 ST AUNIX LENGROS	P	89 444
	440 TASQUE	P	148 700
	445 TIESTE URAGNOUX	P	82 396

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 233 BASTIDES ET VALLONS DU GERS

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZIP UNIQUE	008 ARMENTIEUX	P	43 355
	058 BLOUSSON SERIAN	P	30 600
	099 CAZAUX VILLECOMTAL	P	49 575
	111 COURTIES	P	49 811
	164 JUILLAC	P	74 352
	174 LADEVEZE RIVIERE	P	154 155
	175 LADEVEZE VILLE	P	143 520
	205 LAVERAET	P	65 097
	233 MARCIAC	P	1 365 144
	273 MONLEZUN	P	133 344
	275 MONPARDIAC	P	19 919
	303 PALLANNE	P	47 593
	342 RICOURT	P	34 165
	383 SAINT JUSTIN	P	114 013
	422 SCIEURAC ET FLOURES	P	33 578
	427 SEMBOUES	P	35 129
	446 TILLAC	P	197 456
	450 TOURDUN	P	87 416
	455 TRONCENS	P	94 212

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/03/7.2

Objet : Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2024 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, soit identique à 2023, contre 17% en 2022 et 16 % en 2021.

Considérant que, pour sa part, le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2024 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 14,52 % , 13,29 % en 2023 et 2022, 12,86 % en 2021 et 12,10 % en 2020,

il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2023 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = 18,50 %
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = 14,52 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2024 tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,


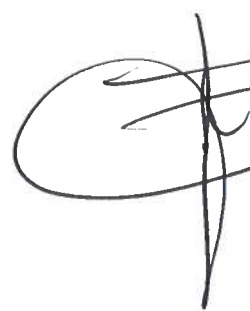
Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/04/7.2

Objet : GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2024, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 52 408 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 52 408 €,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


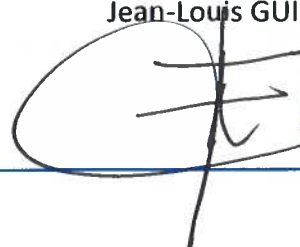
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/05/7.1

Objet : Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il fait apparaître les données suivantes pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 138 376,86	Réalisées	801 247,92
		Reste à réaliser	306 540,94
Recettes		Recettes	
Prévues	5 668 604,00	Prévues	1 213 957,00
Réalisées	5 684 621,49	Réalisées	325 522,40
		Reste à réaliser	280 500,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	546 244,63		- 475 725,52

Considérant les éléments susvisés ;

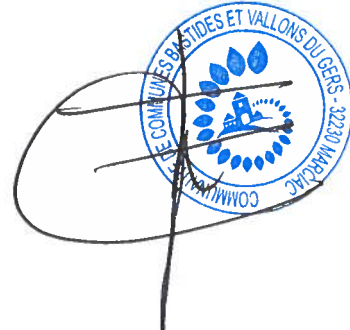
Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire a décidé, par 37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget principal :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/06/7.1

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du budget principal,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte financier unique du Budget Principal 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	546 244,63
Un excédent reporté de	552 435,55
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 098 680,18
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 475 725,52
Un excédent d'investissement reporté de	410 261,62
et un déficit des restes à réaliser de	- 26 040,94
Soit un déficit de financement de	- 91 504,84

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, notamment en couvrant le déficit de financement en matière d'investissement, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	546 244,63
Affectation complémentaire en réserve (1068)	91 504,84
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 007 175,34
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 65 463,90

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) de valider la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/07/7.1

Objet : Budget annexe SPAC – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il fait apparaître les données suivantes pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	548 591,66	Réalisées	234 304,06
		Reste à réaliser	57 282,08
Recettes		Recettes	
Prévues	1 028 432,00	Prévues	603 538,00
Réalisées	550 547,07	Réalisées	173 872,00
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	1 955,41		- 60 432,06

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe SPAC :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/08/7.1

Objet : Budget annexe SPAC – Affectation des résultats 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC,

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2023, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 5 février 2024, ont été validés à l'unanimité ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	1 955,41
Un excédent reporté de	495 256,38
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	497 211,79
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	263 837,25
Un déficit d'investissement 2023 de	- 60 432,06
et un déficit des restes à réaliser de	- 57 282,08
Soit un excédent de financement de	203 405,19

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

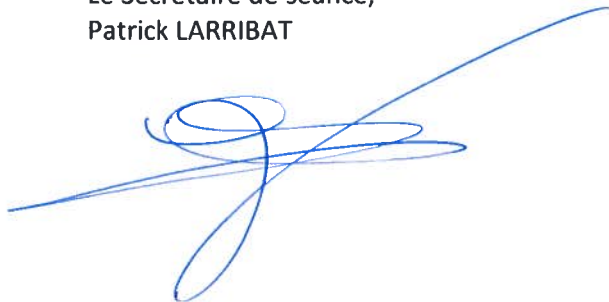
Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	1 955,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	497 211,79
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	203 405,19

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

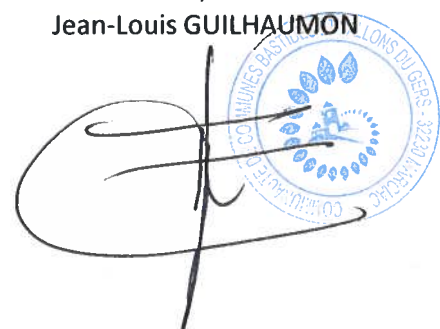
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/09/7.1

Objet : Budget annexe SPANC – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il fait apparaître les données suivantes pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	24 526,21	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Recettes		Recettes	
Prévues	126 060,00	Prévues	561,20
Réalisées	73 557,74	Réalisées	0
		Reste à réaliser	0
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	49 031,53		0

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard), s'agissant du budget annexe SPANC :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/10/7.1

Objet : Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compteur Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC,

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2023, soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 5 février 2024, ont été validés à l'unanimité ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPANC 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	49 031,53
Un déficit reporté de	- 73 949,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 24 917,47
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	561,20
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	561,20

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	- 24 917,47
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 24 917,47
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561,20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès)

Code : 20240409/11/7.1

Objet : Budget annexe LAC – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe LAC, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il fait apparaître les données suivantes pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 001,00	Prévues	51 895,87
Réalisées	11 042,19	Réalisées	0,00
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 001,00	Prévues	51 895,87
Réalisées	0,00	Réalisées	20 446,65
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	- 11 042,19		20 446,65

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire décide par 36 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès), s'agissant du budget annexe LAC :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès)

Code : 20240409/12/7.1

Objet : Budget annexe LAC – Affectation des résultats 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier unique 2023 du budget annexe « Lac »,

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	- 11 042,19
Un excédent reporté de	-
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 11 042,19
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2023 de	20 446,65
Un déficit d'investissement cumulé de	- 51 895,87
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 31 449,22

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :


Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Déficit	-	11 042,19
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	-	11 042,19
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	-	31 449,22

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par **37 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMEON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès)

Code : 20240409/13/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'Entreprises – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Immobilier d'Entreprises, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il fait apparaître les données suivantes pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	32 544,09	Réalisées	45 298,99
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	45 100,00	Prévues	53 903,00
Réalisées	44 024,58	Réalisées	36 485,70
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	11 480,49		- 8 813,29

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire décide par 36 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès), s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès)

Code : 20240409/14/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'Entreprises – Affectation des résultats 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2022 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2023 de	11 480,49
Un déficit reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	11 480,49
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 8 813,29
Un déficit d'investissement cumulé de	- 3 601,10
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 12 414,39

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent	11 480,49
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 480,49
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 12 414,39

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver les résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès)

Code : 20240409/15/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 20230925/06/7.10 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAE Cagnan, de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il fait apparaître les données suivantes pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	318 884,00	Prévues	436 281,25
Réalisées	318 779,87	Réalisées	318 320,10
		Reste à réaliser	0,00
Recettes		Recettes	
Prévues	318 884,00	Prévues	436 281,25
Réalisées	318 779,87	Réalisées	308 585,75
		Reste à réaliser	0,00
Résultats de l'exercice 2023 (sans reste à réaliser)			
	0,00		- 9 734,35

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et sachant que Monsieur le Président n'a pas pris part au vote, le Conseil communautaire décide par 36 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) , s'agissant du budget annexe ZAE Cagnan :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2023,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 37 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès)

Code : 20240409/16/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan – Affectation des résultats 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2023 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le Compte Financier unique du budget annexe ZAE Cagnan 2023 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2023 de	0,00
Un excédent reporté de	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0,00
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement 2023 de	- 9 734,35
Un déficit d'investissement cumulé de	- 117 907,25
et des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit de financement de	- 127 641,60

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 :	0,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 127 641,60

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 1 abstention (Jean Pagès) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/17/7.1

Objet : Budget principal – budget primitif 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les éléments budgétaires 2024 du Budget principal,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget principal, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11	013	Atténuation de charges	110 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71	70	Vente de produits finis, prestations de service	472 799,64
014	Atténuation de produits	389 504,00	73	Impôts et taxes	4 076 696,31
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71
66	Charges financières	59 481,87	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00		Total recettes réelles	5 497 522,66
68	Dotations aux amortissements	34 864,00			
	Total dépenses réelles	6 057 302,10		Opérations d'ordre	6 000,00
	Opérations d'ordre	453 395,90	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 007 175,34
	Total général	6 510 698,00		Total général	6 510 698,00

Section d'investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78
20	Immobilisations incorporelles	124 670,32	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16
21	Immobilisations corporelles	185 749,65	27	Dépôts et cautionnement versés	600,00
23	Immobilisations en cours	199 045,67		Total recettes réelles	554 966,94
27	Autres immobilisations financières	600,00		Opérations d'ordre	74 040,00
	Total dépenses réelles	845 394,10	021	Virement de la section de fonctionnement	287 851,06
45	Dépenses à subdiviser par mandat	139 500,00	45	Recettes à subdiviser par mandat	139 500,00
	Opérations d'ordre	6 000,00			
	Déficit d'investissement	65 463,90			
	Total général	1 056 358,00		Total général	1 056 358,00

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver le budget primitif 2024 du Budget principal, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 39

VOTES :

Pour : 38

Contre : 1

Abstentions : /

Date de convocation : 27/03/2024









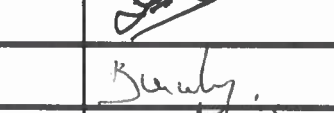


Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 09/04/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire(2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 09/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2),(3).

ARMENTIEUX : LARRIBAT Patrick	
BEAUMARCHES : CASTET Gérard	
BEAUMARCHES : DUBOR Chantal	
BEAUMARCHES : FORMENT Jean-Paul	
BEAUMARCHES : PERSILLON Monique	
BLOUSSON-SERIAN : LURO Christian	
CAZAUX-VILLECOMTAL : ABADIE Maryse	
COULOUME-MONDEBAT : FORT Pascal	
COURTIES : BONNAFONT Olivier	
GALIAUX : PAGES Jean	
IZOTGES : RALUY Daniel	
JU-BELLOC : PAYSSE Alain	
JUILLAC : DE RESSEGUIER Hélène	
LADEVEZE-RIVIERE : COTONAT Cyril	
LADEVEZE-VILLE : THEYE Sylvie	
LASSERRADE : BLANCHARD Isabelle	
LAVERAET : LASCOMBES Jean-Claude	
MARCIAC : BARNADAS Pierre	
MARCIAC : BARRERE Corine	
MARCIAC : BARROUILLET Nathalie	



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

MARCIAC : COSSOU-PERY Géraldine	
MARCIAC : DUMONT Dominique	
MARCIAC : GUILHAUMON Jean-Louis	
MARCIAC : MEILLON Jean-Luc	
MONLEZUN : PASCAL Patricia	
MONPARDIAC : GARCIA Maryse	
PALLANNE : DOUILLE Erich	
PLAISANCE : DEVILLONI Muriel	
PLAISANCE : DUPORT Romain	
PLAISANCE : FITAN Patrick	
PLAISANCE : GANIOT Jérôme	
PLAISANCE : LUMBROSO Yahel	
PLAISANCE : PION Nicole	
PLAISANCE : QUEREILHAC Raymond	
PLAISANCE : SEIDEL Alain	
PLAISANCE : SOUBABERE Régis	
PRECHAC : LASSALLE François	
RICOURT : LILLE Gérard	
SAINT-AUNIX-LENGROS : LEFETZ Sandie	
SAINT-JUSTIN : DESPOUY Nicole	
SCIEURAC-ET-FLOURES : BARBE Claude	
SEMBOUES : BERTIN Alain	
TASQUE : ARNOUX Franck	
TIESTE-URAGNOUX : ARROYO Carole	
TILLAC : AUDIRAC Alain	
TOURDUN : MARCHESIN Patrick	
TRONCENS : DAGUZAN Jean-Jacques	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/2024, et de la publication au Journal Officiel de la République Française le 09/04/2024



Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
0016	2188	42212	Autres immobilisations corporelles	0,00	298,99	-298,99	0,00	0,00
0016	2184	6412	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0016	21848	42212	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 000,00	10 055,17	11 944,83	766,80	766,80
0016	2317	6412	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	16 586,98	2 730,00	13 856,98	485,98	485,98
0016	2317	42212	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	399 000,00	282 036,27	116 963,73	75 388,94	75 388,94
Opération n°0016 REHABILITATION PPE PLAISANCE				437 586,98	295 120,43	142 466,55	76 641,72	76 641,72
0018	2033	2113	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018	2188	2113	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018	2317	2113	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	97 346,11	97 345,64	0,47	0,00	0,00
0018	2317	2111	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°0018 REHABILITATION ECOLE MAT PLAIS				97 346,11	97 345,64	0,47	0,00	0,00
0019	45810019	89	Dépenses (à subdiviser par mandat)	145 000,00	5 432,46	139 567,54	0,00	139 500,00
Opération n°0019 Travaux caserne Plaisance				145 000,00	5 432,46	139 567,54	0,00	139 500,00
014	202	824	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	87 240,00	16 170,00	71 070,00	71 070,00	71 070,00
Opération n°014 Plan Local d'Urbanisme				87 240,00	16 170,00	71 070,00	71 070,00	71 070,00
15	2183	2111	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	2183	2124	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	2184	2111	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	2313	211	Constructions	12 470,75	0,00	12 470,75	12 470,75	12 470,75
Opération n°015 Construction école maternelle				12 470,75	0,00	12 470,75	12 470,75	12 470,75
2033		2113	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051		42212	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	3 300,32	3 300,32
2051		64	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051		020	Concessions et droits similaires	0,00	1 346,40	-1 346,40	0,00	0,00
2031		020	Frais d'études	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
2031		01	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031		90	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031		7	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031		4131	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031		4132	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202		824	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles				25 000,00	1 346,40	23 653,60	3 300,32	3 300,32
2041412		511	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412		411	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	2041412	418	Bâtiments et installations	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
	2041412	410	Bâtiments et installations	0,00	2 500,00	-2 500,00	0,00	0,00
	20422	90	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20422	61	Bâtiments et installations	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versé				9 500,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00
	2183	2126	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2183	020	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2183	3211	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2183	3212	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2183	2115	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2183	2125	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2183	2124	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	4217	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	42121	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	42111	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	2111	Autres immobilisations corporelles	0,00	385,90	-385,90	0,00	0,00
	2188	2115	Autres immobilisations corporelles	180,00	458,81	-278,81	0,00	0,00
	2188	2126	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	42122	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	3313	Autres immobilisations corporelles	0,00	399,88	-399,88	0,00	0,00
	2188	510	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	1 138,27	361,73	339,99	339,99
	2188	42211	Autres immobilisations corporelles	8 750,00	0,00	8 750,00	0,00	0,00
	2188	020	Autres immobilisations corporelles	3 420,00	0,00	3 420,00	0,00	0,00
	2188	3132	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00
	2188	3382	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 910,02	1 910,02
	2188	2124	Autres immobilisations corporelles	275,94	275,94	0,00	0,00	0,00
	2188	2113	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	42212	Autres immobilisations corporelles	0,00	540,44	-540,44	0,00	0,00
	2188	6411	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	6412	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	2125	Autres immobilisations corporelles	420,00	1 070,54	-650,54	0,00	0,00
	2188	4218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2188	4211	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	4218	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	2184	2125	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	020	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	42212	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	2111	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	2124	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	2115	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	2126	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	2113	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	6411	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2184	6412	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2121	2124	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	3 668,40	-3 668,40	0,00	0,00
	21311	020	Bâtiments administratifs	16 062,04	0,00	16 062,04	0,00	0,00
	21314	3132	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21314	3311	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	4 614,12	-4 614,12	0,00	0,00
	21314	33111	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	1 977,48	-1 977,48	0,00	0,00
	21318	01	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21731	01	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2181	2124	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2181	2115	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2181	2125	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2181	3132	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2181	42212	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2181	42284	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21831	2111	Matériel informatique scolaire	0,00	225,30	-225,30	459,74	459,74
	21831	2126	Matériel informatique scolaire	991,18	991,18	0,00	0,00	0,00
	21838	020	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	248,40	248,40
	21838	42212	Autre matériel informatique	0,00	47,08	-47,08	0,00	0,00
	21838	510	Autre matériel informatique	0,00	780,00	-780,00	0,00	0,00
	21838	3311	Autre matériel informatique	0,00	546,00	-546,00	0,00	0,00
	21838	33111	Autre matériel informatique	0,00	234,00	-234,00	0,00	0,00
	21838	3312	Autre matériel informatique	0,00	546,00	-546,00	0,00	0,00
	21838	33122	Autre matériel informatique	0,00	234,00	-234,00	0,00	0,00
	21838	3132	Autre matériel informatique	0,00	599,18	-599,18	0,00	0,00
	21838	2111	Autre matériel informatique	0,00	360,00	-360,00	0,00	0,00
	21838	2113	Autre matériel informatique	0,00	360,00	-360,00	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	21838	42211	Autre matériel informatique	0,00	49,99	-49,99	0,00	0,00
	21848	42212	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 235,68	-2 235,68	0,00	0,00
	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	797,79	-797,79	0,00	0,00
	21848	510	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles				31 599,16	22 535,98	9 063,18	3 558,15	3 558,15
	2318	4217	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2318	2126	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	2113	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	6412	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	42284	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	3132	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	2115	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	2125	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	2113	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2317	42212	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	275	4131	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	275	3231	Dépôts et cautionnements versés	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00
	27638	61	Autres établissements publics	14 300,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financi				14 900,00	600,00	14 300,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				860 643,00	448 050,91	412 592,09	167 040,94	306 540,94
Total Dépenses				860 643,00	448 050,91	412 592,09	167 040,94	306 540,94

La Responsable du S.C.C. de Mirande



Isabelle BRUNET



Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
0016	1328	42212	Autres	283 600,00	124 231,02	-159 368,98	0,00	141 000,00
0016	1328	6412	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°0016 REHABILITATION PPE PLAISANCE				283 600,00	124 231,02	-159 368,98	0,00	141 000,00
0018	1322	2113	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018	13461	2113	Dotations d'équipement des territoires ruraux	7 692,65	0,00	-7 692,65	7 692,65	0,00
0018	13462	2113	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	43 003,89	43 003,89	3 877,21	0,00
0018	1323	2113	Départements	33 000,00	14 589,40	-18 410,60	33 000,00	0,00
0018	1341	2113	Dotations à l'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018	1311	2113	Etat et établissements nationaux	20 684,00	13 684,74	-6 999,26	0,00	0,00
0018	1321	2113	Etais et établissements nationaux	46 881,10	0,00	-46 881,10	0,00	0,00
Opération n°0018 REHABILITATION ECOLE MAT PLAIS				108 257,75	71 278,03	-36 979,72	44 569,86	0,00
0019	45820019	89	Recettes (à subdiviser par mandat)	145 000,00	0,00	-145 000,00	0,00	139 500,00
Opération n°0019 Travaux caserne Plaisance				145 000,00	0,00	-145 000,00	0,00	139 500,00
15	1322	2111	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	1323	211	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	1323	2111	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	1341	211	Dotations à l'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	1311	211	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	1311	2111	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°015 Construction école maternelle				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10222	01	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10222	824	FCTVA	0,00	1 648,60	1 648,60	0,00	0,00
	10222	2113	FCTVA	0,00	3 846,44	3 846,44	0,00	0,00
	10222	6412	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10222	3211	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10222	020	FCTVA	70 000,63	597,72	-69 402,91	0,00	0,00
	10222	2111	FCTVA	0,00	123,37	123,37	0,00	0,00
	10222	510	FCTVA	0,00	311,16	311,16	0,00	0,00
	10222	3311	FCTVA	0,00	89,57	89,57	0,00	0,00
	10222	33111	FCTVA	0,00	38,39	38,39	0,00	0,00
	10222	3312	FCTVA	0,00	89,57	89,57	0,00	0,00
	10222	33122	FCTVA	0,00	38,39	38,39	0,00	0,00
	10222	42212	FCTVA	0,00	22 229,80	22 229,80	0,00	0,00
	10222	3131	FCTVA	0,00	167,51	167,51	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	10222	3132	FCTVA	0,00	519,47	519,47	0,00	0,00
	10222	2115	FCTVA	0,00	333,77	333,77	0,00	0,00
	10222	2125	FCTVA	0,00	754,93	754,93	0,00	0,00
	10222	2124	FCTVA	0,00	1 089,61	1 089,61	0,00	0,00
	10222	3382	FCTVA	0,00	19,70	19,70	0,00	0,00
	10222	2126	FCTVA	0,00	1 654,44	1 654,44	0,00	0,00
	10222	3313	FCTVA	0,00	66,65	66,65	0,00	0,00
	10222	42211	FCTVA	0,00	7,96	7,96	0,00	0,00
	10226	518	Taxe d'aménagement	0,00	2 261,30	2 261,30	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et res				70 000,63	35 888,35	-34 112,28	0,00	0,00
	13141	824	Communes membres du GPP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13461	2113	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	7 692,65	7 692,65	0,00	0,00
	13461	3132	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	8 412,39	8 412,39	0,00	0,00
	1384	90	Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1323	2111	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1311	2113	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1311	7	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1321	3132	Etats et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1328	4217	Autres	2 564,00	0,00	-2 564,00	0,00	0,00
	1328	42211	Autres	5 828,00	5 837,57	9,57	0,00	0,00
	1328	3382	Autres	0,00	2 564,00	2 564,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r				8 392,00	24 506,61	16 114,61	0,00	0,00
	1641	020	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	165	4131	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	165	3231	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	-600,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés				600,00	0,00	-600,00	0,00	0,00
	275	4131	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	275	3231	Dépôts et cautionnements versés	0,00	600,00	600,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financi				0,00	600,00	600,00	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement				615 850,38	256 504,01	-359 346,37	44 569,86	280 500,00
Total Recettes				615 850,38	256 504,01	-359 346,37	44 569,86	280 500,00

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

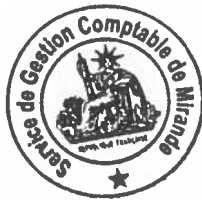
Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
-----------	---------	----------	-------------	--------------	-------------	-------	--------	--------

Fait à MARCIAC le 20/02/2024

La Responsable du SGC de Mirande



Isabelle BRUNEL



Signature - Cachet



NOTE SYNTHETIQUE - BUDGETS 2024

Sommaire :

1. Le cadre général du budget
2. Eléments de contexte
3. La section de fonctionnement
4. La section d'investissement
5. Les données synthétiques du budget – récapitulatif

1. Le cadre général du budget

L'article L5211-36 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de l'EPCI.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le Conseil Communautaire après une présentation du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 26 février 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

2. Eléments de contexte

a) Une volonté politique

Créée en 2000, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est composée, depuis les dernières adhésions en 2013, de 30 communes membres.

Depuis 2020, son exécutif est passé de 43 à 47 élus, en application du droit commun.

Présidée par Jean-Louis Guilhaumon, l'assemblée délibérante de la collectivité maintient son action dans une dynamique visant à :

- Inscrire l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans une démarche d'équité territoriale,
- Favoriser le débat démocratique et les échanges au sein de ses différentes instances tout en ouvrant la collectivité à des intervenants extérieurs et en valorisant ses réalisations ainsi que ses compétences,
- Renforcer son rôle d'acteur du développement économique du territoire en mobilisant les ressources existantes qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région ou du Département,
- Investir de manière plus affirmée des champs d'intervention telle que l'économie, le développement durable, l'environnement...

- Participer activement au renforcement de l'attractivité du territoire par une offre étoffée de services à la population en matière d'accès aux soins, à la culture, aux loisirs et aux infrastructures...

Cette démarche volontariste, pour la valorisation du territoire communautaire et la sécurisation de ses habitants, se décline de manière opérationnelle dans les documents structurants de la collectivité, déjà élaborés ou en cours d'élaboration, tels que :

- En matière d'actions sociales :

La **Convention territoriale globale**, signée notamment avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Gers, définit les axes d'intervention de l'EPCI en matière d'action sociale, tout public et toute problématique. Ce document, tout en affirmant l'attachement de la communauté de communes au développement d'actions en direction des enfants et de jeunes du territoire, donne une place majeure aux mesures en faveur de l'accès aux droits et de l'inclusion. Découlant directement de cette volonté d'être un acteur majeur de l'inclusion, au niveau de son territoire, la communauté de communes a fait le choix de financer, avec le soutien de la Caisse d'allocations du Gers, un poste de **réfèrent-handicap**. Le technicien, recruté à l'automne 2023, a déjà établi un plan d'actions pour l'année 2024 en lien avec les acteurs du territoire dont l'AGAPEI, l'IME Pagès et les structures enfance-jeunesse communautaires. Son action en tant que personne-ressources est double : accompagner les animateurs et professionnels non spécialisés dans la prise en charge de personne en situation de handicap ; faciliter l'orientation des familles vers des solutions adaptées ou des acteurs spécialisés.

Parallèlement, le **Projet éducatif de territoire** qui en 2024 fera l'objet d'un bilan et d'une réécriture pour la période 2024-2027, fixe les orientations politiques de l'EPCI en matière d'accompagnement des enfants et des jeunes. Ce document dont l'écriture et la mise en œuvre mobilise animateurs, enseignants et élus du territoire se décline en actions adaptées, de nature à répondre aux besoins des habitants et à s'articuler avec les mesures mises en œuvre par les équipes enseignantes dans le cadre de leur projet éducatif.

De même, à travers le CIAS Marciac-Plaisance, la communauté de communes affirme sa volonté d'accompagner activement les seniors du territoire. Elle s'engage ainsi, par la signature avec le Conseil départemental du Gers du **Contrat d'Objectifs et de Moyens**, à la mise en œuvre d'actions en direction des personnes âgées et/ou fragilisées dont la première vise le maintien à domicile mais surtout le bien vieillir chez soi. En 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a décidé d'être au cœur de l'action au niveau départemental, en se portant candidate pour participer aux travaux de :

- o la **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de la Conférence des financeurs**, un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.
- o la **Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées**, instaurée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et qui intervient pour la définition et la mise en œuvre d'un programme coordonné de financements en faveur de l'habitat inclusif.

Enfin, associée à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, portée par le PETR Val d'Adour, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers entend :

- Œuvrer en faveur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion par le logement.
 - Contribuer à l'émergence d'une complémentarité entre les parcs de logements privés et publics
 - Participer à une meilleure répartition des logements sociaux.
 - Participer à la définition d'un programme pour mieux financer les travaux de réhabilitation du parc privé (énergie, autonomie, insalubrité) et faciliter l'orientation des propriétaires vers un accompagnement réalisé par des opérateurs identifiés dont le financement est pris en charge par la collectivité et l'Anah. (circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002).
- En matière d'environnement et de développement durable :
La communauté de communes est signataire de la **Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables**, dont l'objet est de favoriser la production d'énergies nouvelles de manière cohérente et dans le respect des règles établies au niveau du Gers.
- Le **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a voulu se doter, alors même qu'elle n'en avait pas l'obligation légale est également un document majeur. 2024 sera la première année de mise en œuvre du plan d'actions qui découle de ce document, affirmant ainsi le rôle moteur de l'EPCI dans une dynamique en faveur de l'environnement et du développement durable.
- En matière d'aménagement du territoire et de développement économique :
Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** a vu la poursuite de son élaboration, malgré une pause liée aux évolutions du cadre législatif au cours de l'été. Au second semestre 2023, l'EPCI et ses communes membres ont eu à définir les projets de zonages communaux afin de mettre en cohérence besoins du territoire en termes d'habitations ou de développement économique et aménagement de l'espace. La fin de l'année 2023 a également donné lieu à des négociations soutenues avec les services de l'Etat pour garantir au territoire de Bastides et Vallons du Gers de pouvoir disposer d'une enveloppe de consommation d'espaces de cinquante hectares pour la période 2021-2035 ; là où les prévisions ne laissaient espérer qu'une quarantaine d'hectares pour permettre la construction d'habitations nouvelles et le développement de projets économiques d'importance. 2024 doit permettre la finalisation de ce document, après des étapes incontournables que sont la mise en débat du projet de PLUi avec les personnes publiques associées mais également avec la population par voie d'enquêtes publiques.
- Dans le même ordre d'idée, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est également signataire de la convention de mise en œuvre d'une **Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)** dont l'objectif vise la requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
- L'action volontariste de la Communauté de communes pour un développement cohérent, innovant et sécurisant pour la population trouve également tout son sens dans :
- la mise en œuvre de documents réglementaires, tels que les **Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)**, ou l'optimisation des ouvrages de protection, tels que les digues, permettant la sauvegarde des personnes ;
 - la participation à la définition et à la mise en œuvre de projets ambitieux pour le territoire, tels que ceux inscrits pour les communes de Marciac et de Plaisance dans le **dispositif Petites Villes de Demain**, piloté par le PETR Pays Val d'Adour.
 - Son intervention et le soutien technique apporté à ses communes membres pour la définition des **Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables**.

- Sa contribution à la **démarche de territorialisation de la planification écologique** dans le cadre de la conférence des parties (COP) Occitanie. Cette démarche de territorialisation doit permettre de partager avec l'ensemble des acteurs de la transition une déclinaison territoriale des objectifs nationaux et de définir une feuille de route régionale. La première étape a été une phase de concertation pour établir le recensement et le diagnostic des actions de transition écologique engagées par les collectivités et aboutir ainsi à un diagnostic partagé des actions mises en œuvre ou souhaitables, au niveau du territoire régional.

Enfin, en 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers poursuivra dans cette dynamique en s'attachant à :

- Mettre en place la réforme des services d'aides à domicile et des services de soins à domicile visant à articuler au sein d'une même entité, **le service d'autonomie à domicile**, ces deux piliers du maintien à domicile des personnes âgées et /ou fragilisées.
- Confirmer ses orientations en matière d'accompagnement des jeunes et faire évoluer ses pratiques, par la réécriture du Projet éducatif de territoire (PEDT) ; alors même que la fin des aides de l'Etat, en la matière, est annoncée pour la rentrée de septembre 2024 avec la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires.
- Participer activement l'élaboration du **Contrat Local de Santé (CLS)**, sur son territoire. Outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale, il vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- Contribuer à l'émergence, en Bastides et Vallons du Gers, d'une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)** regroupant les professionnels qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

b) Les principes d'élaboration du budget primitif 2024

Comme pour les exercices précédents, l'élaboration du budget primitif 2024 tient compte de la forte contrainte budgétaire à laquelle est soumise la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elle répond à la volonté constante de contenir les dépenses, voire de les réduire à chaque fois que cela est possible, tout en s'efforçant de financer des programmes d'actions pertinents afin de répondre aux besoins de la population au quotidien et en donnant corps à des projets structurants souvent différés au cours des années précédentes.

Ainsi, alors que la situation financière de la collectivité reste toujours très fragile, au sein d'un territoire disposant d'une faible ressource, le souci constant est d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement internes et externes possibles.

Une fois admis le fait que les dotations de l'Etat n'évolueront pas et que les subventions des partenaires institutionnels se raréfient, le seul moyen dont dispose la Communauté de communes pour financer les projets indispensables à la qualité du service dû à la population est de prendre des mesures telles que :

- Le non versement d'indemnités aux élus, pour la quatrième année consécutive, en identifiant toutefois une enveloppe budgétaire dédiée à cette dépense, dans l'idée de la mobiliser pour le financement de projets structurants ou le bien-être notamment des enfants du territoire par une participation financière aux projets de classes de découverte ;
- Le recours aux Attributions de Compensation et leur maintien au même niveau qu'en 2023.

C'est à cette seule condition, et sous réserve que les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gers lui soient octroyées, que la collectivité pourra poursuivre la réalisation de projets structurants tels que la rénovation partielle de l'école maternelle à Plaisance ou de l'école de Beaumarchés ; sans pour autant renoncer à son programme d'actions en faveur de la rénovation ou du maintien en bon fonctionnement de ses autres infrastructures, et notamment des piscines intercommunales ou des dispositifs d'assainissement.

De fait, les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration du budget pour l'année 2024 sont :

- **L'élaboration d'un budget à fiscalité constante au niveau des taux appliqués par la Communauté de communes,**
- **L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,**
- **Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :**
 - o **La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,**
 - o **La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,**
 - o **Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.**
- **Le maintien de l'enveloppe, réservée à l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif et/ou social, au même niveau que le réalisé 2023.**
- **La réflexion à avoir, en fonction de la conjoncture, sur le niveau de contribution de l'EPCI au fonctionnement de structures telles que l'EPCC l'Astrada ou le CIAS Marciac-Plaisance. Pour le CIAS, il s'agira de s'assurer que le niveau de contribution de l'EPCI soit de nature à garantir la qualité du service dû aux personnes âgées et/ou fragilisées de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC.**
- **Le maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2023.**

3. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'assurer les charges du quotidien ; à savoir l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ses services. Les services intercommunaux assurent la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques, décidées par les élus communautaires pour répondre aux besoins de la population, dans les différents domaines de compétence dont l'EPCI a la charge :

- L'enfance-jeunesse,
- Les affaires scolaires,
- L'action sociale en direction des séniors,
- L'assainissement,
- Le développement économique et l'aménagement du territoire.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil de loisirs, espaces ados, crèches, médiathèque, piscine etc...), de la fiscalité, des dotations versées par l'Etat et autres subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour la collectivité :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement 2023 ont représenté 5 684 621,49 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des structures rattachées à la communauté de communes, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires, le salaire du personnel et les intérêts d'emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont représenté 5 138 376,86 €

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 074 048,11 €	013	Atténuation de charges	110 010,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 858 637,71 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	472 799,64 €
014	Atténuation de produits	389 504,00 €	73	Impôts et taxes	1 167 381,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 639 266,41 €	731	Impositions directes	2 909 315,31 €
66	Charges financières	59 481,87 €	74	Dotations, subventions et participations	834 016,71 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	34 864,00 €		Total recettes réelles	5 497 522,66 €
	Total dépenses réelles	6 057 302,10 €		Opérations d'ordre	6 000,00 €
	Opérations d'ordre	74 040,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 007 175,34 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé	91 504,84 €			
	Virement à la section d'investissement	287 851,06 €			
	Total général	6 510 698,00 €		Total général	6 510 698,00 €

c) La fiscalité :

Depuis 2020, les taux des impôts locaux n'ont pas varié. En 2024 restent inchangés et se déclinent de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 14,80 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 54,40 %

- CFE : 32,77 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à : 2 950 231 €

d) Les dotations de l'Etat :

- DGF : dotation d'intercommunalité : 281 856€
- DGF : dotation de compensation : 126 732€

4. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets structurant de la collectivité. Il permet de répondre aux besoins immédiats de la population par la construction ou la rénovation des écoles, des centres de loisir, de tous les bâtiments communautaires existants.

Ce budget permet surtout d'anticiper et de préparer l'avenir du territoire en réalisant des projets d'aménagement, tels que des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif ou les stations d'épuration, ou de développement économique comme la création d'un immobilier d'entreprises.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en cours de création
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus auxquelles se rajoutent la récupération du fonds de compensation de la TVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes	
Emprunts - dettes et assimilés	335 328,46 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	154 845,78 €
Immobilisations incorporelles	124 670,32 €	13	Subventions d'investissement reçues	399 521,16 €
Immobilisations corporelles	185 749,65 €	27	Autres immobilisations financières	600,00€
Immobilisations en cours	199 045,67 €	45	Comptabilité distincte rattachée	139 500,00 €
Autres immobilisations financières	600,00 €		Total recettes réelles	694 466,94 €
Comptabilité distincte rattachée	139 500,00 €		Opération d'ordre	74 040,00 €
Total dépenses réelles	984 894,10 €	001	Virement de la section de fonctionnement	287 851,06 €
Opérations d'ordre	6 000,00 €			
Déficit d'investissement reporté	65 463,90 €			
Total général	1 056 358,00 €		Total général	1 056 358,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Répondant aux principes généraux déjà présentés, les dépenses d'investissement doivent, par ailleurs, satisfaire aux priorités suivantes :

- Financer des projets structurants, comme la rénovation de l'école de Beaumarchés, grâce au maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2023
- Mobiliser les crédits réservés aux indemnités d'élus pour le financement de la part d'auto-financement indispensable à la réalisation de projets structurants.
- Définir un programme de remplacement du parc automobile, vieillissant et de plus en plus coûteux en termes de réparation.
- Mettre en œuvre, en fonction de la capacité contributive de la communauté de communes, les projets ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention DETR ou prioritaires du fait de leur nature, à savoir :

Opération	Coût estimatif
Accessibilité – Opération globale	202 296,00 € ht
Ecole primaire intercommunale à Beaumarchés - Opération de sécurisation et de mise aux normes	86 000,00 € ht
Adaptation aux changements climatiques par la plantation d'arbres sur différents sites de la communauté de communes	92 377,34 € ht
Amélioration des conditions d'accueil du public par la création ou la rénovation de sanitaires - Aire des gens du voyage : 79 330 € ht - Piscine Plaisance : 32 200 € ht	111 530 € ht
Remplacement des jeux extérieurs du PPE à Marciac	8 750,00 €
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : La finalisation de l'élaboration en 2023	71 070,00 €
Etude OPAH – groupement de commande piloté par le PETR (opération subventionnée à 50 %)	25 000,00 €
Equipement et amélioration du fonctionnement des services : - Extension du logiciel ICAP pour la gestion des dossiers du PPE, afin de se conformer aux exigences de la CAF - Achat d'un lave-vaisselle professionnel pour l'école de Plaisance et l'école de Beaumarchés - Remplacement du four de la cuisine de l'école de Beaumarchés	9 000,00 €
Multi-accueil à Plaisance : Finalisation de l'opération	127 182,78 €
Nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers : extension des réseaux	80 919,60 € ht Dont 30 098 € ht à la charge de l'EPCI
Achat ou location d'un véhicule utilitaire	Entre 6 000 et 22 000 € ht

d) Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions sollicitées, auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement des projets structurants de la Collectivité sont estimées à 399 521,16 €.

5. Les données synthétiques du budget – récapitulatif

MONTANT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Budget principal et annexes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	5 187 100,00	4 866 483.85	5 668 604,00	5 138 376,86	6 510 698,00
SPAC	1 046 681.00	493 578.37	1 028 432,00	548 591,66	1 036 644,00
SPANC	181 404.00	40 543.68	126 060,00	24 526,21	75 103,00
LAC	54 093.17	1 985.02	45 001,00	11 042,19	50 587,00
ZA	149 608.94	149 608.94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	577 249.00	385 271.60	318 884,00	318 779,87	327 355,60
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	9 780,52	6962.46	45 100,00	32 544,09	50 981,00

Budget Annexe concerné	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	5 187 100,00	5 163 564.67	5 668 604,00	5 684 621,49	6 510 698,00
SPAC	1 046 681.00	481 329,47	1 028 432,00	550 547,07	1 036 644,00
SPANC	181 404.00	97 467.85	126 060,00	73 557,74	75 103,00
LAC	54 093.17	14 840,00	45 001,00	0,00	50 587,00
ZA	149 608.94	149 608,94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	577 249.00	337 969.25	318 884,00	318 779,87	327 355,60
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	30 000.00	30 000.00	45 100,00	44 024,58	50 981,00

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	1 139 231,00	781 584.56	1 213 957,00	801 247,92	1 056 358,00
SPAC	576 401.00	164 748,02	3 029 606,48	234 304,06	1 958 813,00
SPANC	561.20		561.20		561.20
LAC	60 406.59		51 895,87		35 124,22
ZA	149 609.26	149 608,94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	564 950.00	322 309.81	436 281,25	318 320,10	441 119,30
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	465 611.00	463 120.19	53 903,00	45 298,99	51 568,57

Budget Annexe concerné	RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024
Principal	1 139 231,00	651 884.86	1 213 957,00	325 522,40	1 056 358,00
SPAC	576 401.00	151 430,09	3 029 606,48	437 709,25	1 958 813,00
SPANC	561.20		561.20		561.20
LAC	60 406.59	8 510.72	51 895,87	7 591,67	35 124,22
ZA	149 609.26	149 608.94	Clôturé	Clôturé	Clôturé
ZAE CAGNAN	564 950.00	374 426.60	436 281,25	308 585,75	441 119,30
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	465 611.00	331 954.10	53 903,00	36 485,70	51 568,57

ENDETTEMENT

Evolution de la charge de la dette (intérêts) de 2017 à 2030 par budget

Budgets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal	102177.17	93171.88	85869.04	88359,91	80813,61	73699,12	68745,35	60365,75	53152,61	47649	41971,12	36 813,67	31 898,33	26 778,83
SPAC	76666.74	73425.60	70024.80	67666,21	64611,27	61083,06	57380,38	53494,40	49415,84	45336,81	41055,21	37 026,33	33 574,56	29 947,31
SPANC	66.39	33.70												
ZAE Cagnan	9143.90	8300.47	7420.39	6712,21	5973,66	5422,50	4848,27	4250,02	3626,73	2977,36	2300,83	1 596,00	861,65	145,84
ZA Ateliers Relais	1279.58	691.56	117.34											
Lac Bastides et Vallons	2701.07	2128.17	1530.58	1041,47	531,57									
Immobilier d'Entreprises				1524,33	5862,60	4987,63	4252,59	4036,45	3817,89	3596,87	3373,37	3 147,35	2 918,79	2 687,65
Ensemble budgets	193487.98	177751.38	164962.15	165304,13	157792,71	145192,31	135226,59	122146,62	110013,07	99560,04	88700,53	78583,35	69253,33	59559,63

Evolution du capital restant dû par budget (en €)

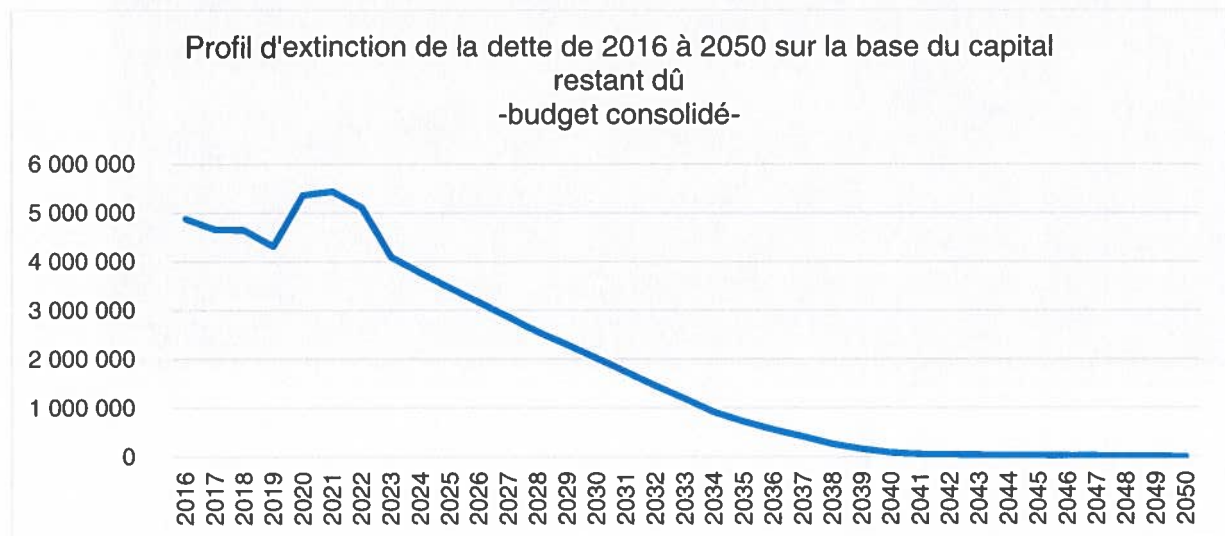
Budgets	2017	2018	2019*	2020*	2021	2022	2023
Principal	2 514 601.20	3 279 074,89	2 614 985.91	3 254 913,87	3 026 665,98	3 119 369,24	2 625 088,93
SPAC	1 635 345.88	1 557 553.75	1 476 520.49	1 518 966,42	1 437 659,21	1 352 112,55	1263037,69
SPANC	1 981.67	1 007.18	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	223 299.63	203 910.73	183 678.40	167 138,02	149 889,46	136 716,56	122992,5
ZA Ateliers Relais	34 337.42	21 038.64	7 151.84	0,00	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	63 104.69	49 845.63	36 013.67	24 505,14	12 507,50	0,00	0,00
Immobilier d'Entreprises				400 000,00	820 000,00	805 886,80	386 884,10
Ensemble budgets	4 278 920.49	4 647 430.82	4 318 350.31	5 365 523,45	5 446 722,15	5 414 085,15	4 398 003,22

Budgets	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal	2 277 327,64	1 942 739,68	1 769 304,88	1 590 366,48	1 418 283,24	1 256 228,63	1 089 258,68
SPAC	1 170 259,89	1 081 900,90	995 610,33	906 156,80	816 018,55	745 095,71	670 721,11
SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAE Cagnan	108 694,21	93 797,67	78 277,84	62 108,64	45 262,91	27 712,35	9 427,44
ZA Ateliers Relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lac Bastides et Vallons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilier d'Entreprises	367 667,69	348 235,14	328 584,03	308 711,90	288 616,27	268 294,63	247 744,43
Ensemble budgets	3 923 949,43	3 466 673,39	3 171 777,08	2 867 343,82	2 568 180,97	2 297 331,32	2 017 151,66

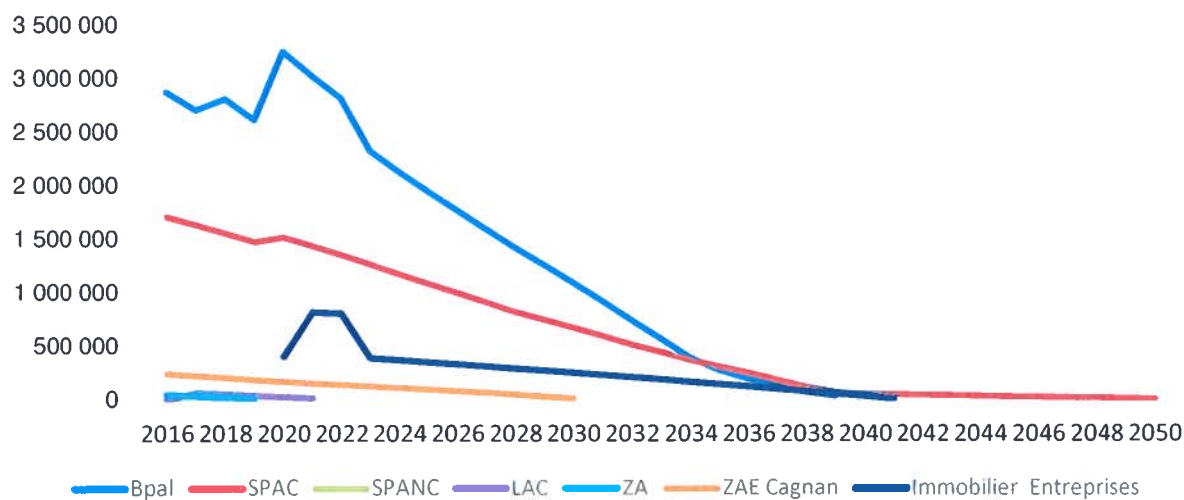
*Entre 2019 et 2020, le budget principal présente une augmentation du capital restant dû qui s'explique par la souscription d'emprunts réalisés pour la mise en œuvre de décisions prises antérieurement : construction de l'école maternelle de Marciac et construction de l'immobilier d'entreprises.

CAPACITE DE DESENETTEMENT

Profil d'extinction de la dette sur la période 2016/2050 sur la base du capital restant dû, budgets consolidés et budget principal



Profil d'extinction de la dette de 2016 à 2050 sur la base du capital restant dû
 - budget par budget -



PRINCIPAUX RATIOS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1° Dépenses réelles de fonctionnement/population	454	474	515	544,33	547,19	581,01	618,95	650,86	629,81
2° Produits des impositions directes/population	284	283	295	331,16	335,79	472,43	323,28	219,32	353,68
3° Recettes réelles de fonctionnement/population	507	498	584	602,03	605,08	653,94	668,52	699,20	718,21
4° Dépenses d'équipement brut/population	156	4	52	158,65	37,91	145,48	42,82	36,53	54,38
5° Encours de la dette/population	583	520	504	346,72	391,79	422,07	393,16	355,85	556,43
6° DGF/population	65	54	49	48,31	50,74	37,59	39,85	38,46	51,69

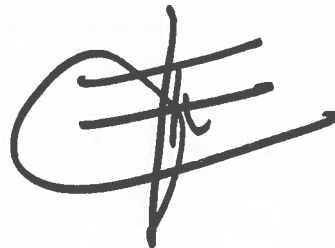
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des charges de personnel et frais assimilés doit s'analyser au regard des éléments présentés dans le tableau ci-après :

Charges de personnel 2012/2020	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Finances (en €)								
Charges brutes de personnels	1 816 181,56	1 837 041,67	1 800 821,31	1 887 718,75	1 973 257,93	2 187 793,52	2 342 187,73	2 579 273,91
<i>Dont titulaires (hors charges patronales)</i>	905 249,05	949 433,22	935 571,25	978 861,89	963 781,07	1 021 695,25	1 004 241,80	1 044 501,17
<i>Dont non titulaire (hors charges patronales)</i>	249 823,38	238 381,19	275 132,24	302 590,79	338 664,56	412 036,05	566 081,86	637 440,88
<i>Dont CAE et autres (hors charges patronales)</i>	41 039,72	30 286,22	17 832,03	17 950,69	1 539,45	13 945,62	201,84	/
Atténuations de charge de personnels	-58 434,15	- 37 664,92	- 67 061,97	-18 070,38	- 106 378,57	- 109 309,90	- 142 946,00	- 114 841,05
Remboursement de charges de personnels (budgets annexes)	-164 927,63	-176 727,88	-166 741,98	-158 813,56	- 137 498,33	-131 960,62	- 166 718,37	- 162 462,46
Charges nettes de personnel	1 592 819,78	1 622 648,87	1 567 017,36	1 746 975,57	1 729 381,03	1 946 523,00	2 032 523,66	2 301 970,40

A Marciac, le 17 avril 2024

Jean-Louis Guilhaumon,
Président de la Communauté de communes
Bastides et Vallons du Gers





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/18/7.1

Objet : Budget annexe SPAC – budget primitif 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 5 février 2024, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2024 du SPAC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe SPAC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget SPAC, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	435 273,00	70	Vente de produits finis, prestations de service	490 257,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	145 500,00	75	Autres produits de gestion courante	600,41
014	Atténuation de produits	90 000,00		Total recettes réelles	490 858,25
65	Autres charges de gestion courante	42 900,00		Opérations d'ordre	48 573,96
66	Charges financières	48 139,00			
67	Charges exceptionnelles	7 000,00			
68	Dotations aux amortissements	57 012,00			
	Total dépenses réelles	825 824,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	497 211,79
	Opérations d'ordre	160 820,00			
022	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total général	1 036 644,00		Total général	1 036 644,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts - dettes et assimilés	86 300,00	13	Subventions d'investissement reçues	1 594 587,81
20	Immobilisations incorporelles	473 414,00		Total recettes réelles	1 594 587,81
21	Immobilisations corporelles	950 525,04		Opération d'ordre	160 820,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00		Excédent d'investissement reporté	203 405,19
	Total dépenses réelles	1 910 239,04	001		
	Opérations d'ordre	48 573,96	021		
	Total général	1 958 813,00		Total général	1 958 813,00

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver le budget primitif 2024 du Budget SPAC, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
002	2315	Installation, matériel et outillage techniques	7 774,80	0,00	7 774,80	7 774,80	0,00
Opération n°002	Extension réseau Tasque		7 774,80	0,00	7 774,80	7 774,80	0,00
003	4581	Dépenses (à subdiviser par opération)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003	4581003	Dépenses (à subdiviser par opération)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°003	SUBVENTION AGENCE EAU RACCORDE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
004	2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°004	INSTALLATION DE LA TELEGESTION		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1064	Réserves règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et res			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13111	Agence de l'eau	1 040 217,03	0,00	1 040 217,03	0,00	0,00
	13118	Autres	323 248,04	0,00	323 248,04	0,00	0,00
	1313	Départements	229 407,74	0,00	229 407,74	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r			1 592 872,81	0,00	1 592 872,81	0,00	0,00
	2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
	2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles			60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
	2188	Autres	14 836,34	15 227,53	-391,19	0,00	0,00
	21532	Réseaux d'assainissement	0,00	2 458,04	-2 458,04	0,00	0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	119 071,86	26 695,60	92 376,26	41 804,89	41 804,89
	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128	Autres terrains	58 000,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00
	21758	Autres	0,00	48 571,13	-48 571,13	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles			191 908,20	92 952,30	98 955,90	41 804,89	41 804,89
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	202 500,00	0,00	202 500,00	15 477,19	15 477,19
23 Immobilisations en cours			202 500,00	0,00	202 500,00	15 477,19	15 477,19
Total Dépenses d'investissement			2 055 055,81	92 952,30	1 962 103,51	65 056,88	57 282,08
Total Dépenses			2 055 055,81	92 952,30	1 962 103,51	65 056,88	57 282,08

La Responsable du SGC de Mirande



Isabelle BRUNEL

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
002	1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°002 Extension réseau Tasque			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003	4582	Recettes (à subdiviser par opération)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
003	4582003	Recettes (à subdiviser par opération)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°003 SUBVENTION AGENCE EAU RACCORDE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1064	Réserves réglementées	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et res			2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	13111	Agence de l'eau	1 091 741,03	25 762,00	-1 065 979,03	25 762,00	0,00
	13118	Autres	323 248,04	0,00	-323 248,04	0,00	0,00
	1313	Départements	229 407,74	0,00	-229 407,74	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r			1 644 396,81	25 762,00	-1 618 634,81	25 762,00	0,00
Total Recettes d'investissement			1 646 896,81	28 262,00	-1 618 634,81	25 762,00	0,00
Total Recettes			1 646 896,81	28 262,00	-1 618 634,81	25 762,00	0,00

Fait à MARCIAC le 18/04/2024

La Responsable du SGC de Mirande



Isabelle BRUNEL



Signature - Cachet



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 032-243200508-20240409-D202404091871V2-DE





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/19/7.1

Objet : Budget annexe SPANC – budget primitif 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réuni le 5 février 2024, a émis un avis favorable à la proposition budgétaire 2024 du SPANC,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget SPANC, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	1 877,49	70	Vente de produits finis, prestations de service	75 103,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 829,69		Total recettes réelles	75 103,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330,00			
67	Charges exceptionnelles	385,19			
68	Dotation aux provisions pour risques	5 763,16			
	Total dépenses réelles	50 185,53			
002	Déficit de fonctionnement reporté	24 917,47			
	Total général	75 103,00		Total général	75 103,00

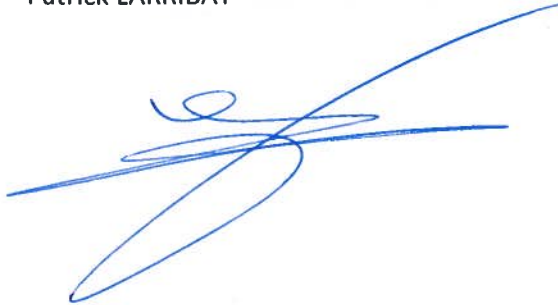
Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	561,20 €	001	Excédent d'investissement reporté	561,20 €
	Total général	561,20 €		Total général	561,20 €

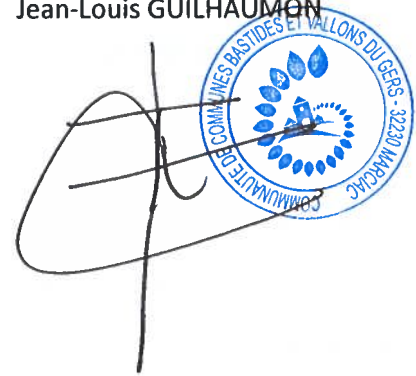
Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver le budget primitif 2024 du Budget SPANC, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES













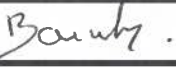


IV
D

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 39
 VOTES :
 Pour : 38
 Contre : 1
 Abstentions :

Date de convocation : 27/03/2024















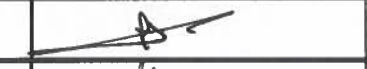

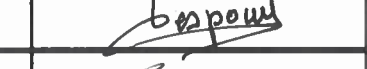






Présenté par (1) le Président,
 A Marciac le 09/04/2024
 (1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Marciac, le 09/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ARMENTIEUX : LARRIBAT Patrick	
BEAUMARCHES : CASTET Gérard	
BEAUMARCHES : DUBOR Chantal	
BEAUMARCHES : FORMENT Jean-Paul	
BEAUMARCHES : PERSILLON Monique	
BLOUSSON-SERIAN : LURO Christian	
CAZAUX-VILLECOMTAL : ABADIE Maryse	
COULOUME-MONDEBAT : FORT Pascal	
COURTIES : BONNAFONT Olivier	
GALIAUX : PAGES Jean	
IZOTGES : RALUY Daniel	
JU-BELLOC : PAYSSE Alain	
JUILLAC : DE RESSEGUIER Hélène	
LADEVEZE-RIVIERE : COTONAT Cyril	
LADEVEZE-VILLE : THEYE Sylvie	
LASSERADE : BLANCHARD Isabelle	
LAVERAET : LASCOMBES Jean-Claude	
MARCIAC : BARNADAS Pierre	
MARCIAC : BARRERE Corine	
MARCIAC : BARROUILLET Nathalie	
MARCIAC : COSSOU-PERY Géraldine	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

MARCIAC : DUMONT Dominique	
MARCIAC : GUILHAUMON Jean-Louis	
MARCIAC : MEILLON Jean-Luc	
MONLEZUN : PASCAL Patricia	
MONPARDIAC : GARCIA Maryse	
PALLANNE : DOUILLE Erich	
PLAISANCE : DEVILLONI Muriel	
PLAISANCE : DUPORT Romain	
PLAISANCE : FITAN Patrick	
PLAISANCE : GANIOT Jérôme	
PLAISANCE : LUMBROSO Yahel	
PLAISANCE : PION Nicole	
PLAISANCE : QUEREILHAC Raymond	
PLAISANCE : SEIDEL Alain	
PLAISANCE : SOUBABERE Régis	
PRECHAC : LASSALLE François	
RICOURT : LILLE Gérard	
SAINT-AUNIX-LENGROS : LEFETZ Sandie	
SAINT-JUSTIN : DESPOUY Nicole	
SCIEURAC-ET-FLOURES : BARBE Claude	
SEMBOUES : BERTIN Alain	
TASQUE : ARNOUX Franck	
TIESTE-URAGNOUX : ARROYO Carole	
TILLAC : AUDIRAC Alain	
TOURDUN : MARCHESIN Patrick	
TRONCENS : DAGUZAN Jean-Jacques	

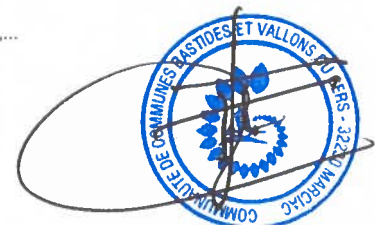
Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marciac, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/20/7.1

Objet : Budget annexe LAC – budget primitif 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orienta-tion Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe Lac,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget Lac, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	4 420,59	75	Produits de gestion courante	50 587,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
	Total dépenses réelles	4 420,59			
	Dépenses d'ordre	35 124,22			
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 042,19			
	Total général	50 587,00		Total général	50 587,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
001	Déficit d'investissement reporté	31 449,22	28	Recettes d'ordre	35 124,22
21	Immobilisations corporelles	3 675,00			
	Total général	35 124,22		Total général	35 124,22

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver le budget primitif 2024 du Budget LAC, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 39

VOTES :

Pour : 38

Contre : 1

Abstentions : /

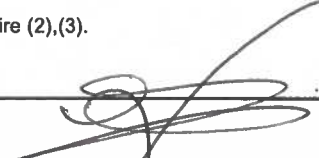











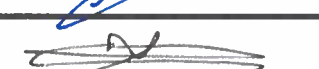







Date de convocation : 27/03/2024

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 09/04/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire(2), réunie en session Ordinaire
 A Marciac, le 09/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2),(3).

ARMENTIEUX : LARRIBAT Patrick	
BEAUMARCHES : CASTET Gérard	
BEAUMARCHES : DUBOR Chantal	
BEAUMARCHES : FORMENT Jean-Paul	
BEAUMARCHES : PERSILLON Monique	
BLOUSSON-SERIAN : LURO Christian	
CAZAUX-VILLECOMTAL : ABADIE Maryse	
COULOUME-MONDEBAT : FORT Pascal	
COURTIES : BONNAFONT Olivier	
GALIAUX : PAGES Jean	
IZOTGES : RALUY Daniel	
JU-BELLOC : PAYSSE Alain	
JUILLAC : DE RESSEGUIER Hélène	
LADEVEZE-RIVIERE : COTONAT Cyril	
LADEVEZE-VILLE : THEYE Sylvie	
LASSERADE : BLANCHARD Isabelle	
LAVERAET : LASCOMBES Jean-Claude	
MARCIAC : BARNADAS Pierre	
MARCIAC : BARRERE Corine	
MARCIAC : BARROUILLET Nathalie	

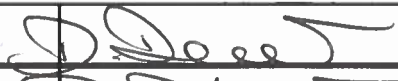


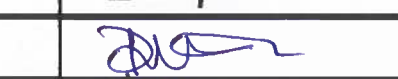





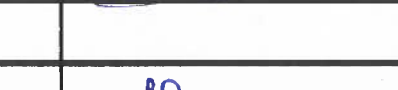



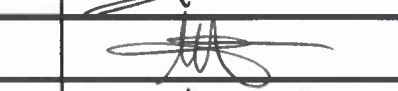

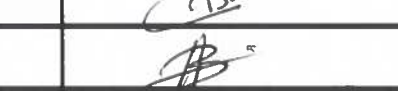



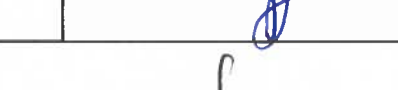



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V

A

MARCIAC : COSSOU-PERY Géraldine	
MARCIAC : DUMONT Dominique	
MARCIAC : GUILHAUMON Jean-Louis	
MARCIAC : MEILLON Jean-Luc	
MONLEZUN : PASCAL Patricia	
MONPARDIAC : GARCIA Maryse	
PALLANNE : DOUILLE Erich	
PLAISANCE : DEVILLONI Muriel	
PLAISANCE : DUPORT Romain	
PLAISANCE : FITAN Patrick	
PLAISANCE : GANIOT Jérôme	
PLAISANCE : LUMBROSO Yahel	
PLAISANCE : PION Nicole	
PLAISANCE : QUEREILHAC Raymond	
PLAISANCE : SEIDEL Alain	
PLAISANCE : SOUBABERE Régis	
PRECHAC : LASSALLE François	
RICOURT : LILLE Gérard	
SAINT-AUNIX-LENGROS : LEFETZ Sandie	
SAINT-JUSTIN : DESPOUY Nicole	
SCIEURAC-ET-FLOURES : BARBE Claude	
SEMBOUES : BERTIN Alain	
TASQUE : ARNOUX Franck	
TIESTE-URAGNOUX : ARROYO Carole	
TILLAC : AUDIRAC Alain	
TOURDUN : MARCHESIN Patrick	
TRONCENS : DAGUZAN Jean-Jacques	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le



A Marciac, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 2 abstentions (Muriel Devilloni et Jean Pagès)

Code : 20240409/21/7.1

Objet : Budget annexe Immobilier d'entreprises – budget primitif 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget Immobilier d'entreprises, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	6 874,00	75	Autres produits de gestion courante	36 955,00
66	Charges financières	4 018,92		Total recettes réelles	36 955,00
	Total dépenses réelles	10 892,92		Recettes d'ordre	14 026,00
	Dépenses d'ordre	40 088,08			
023	Virement à la section d'investissement	0			
	Total général	50 981,00		Total général	50 981,00


Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	19 433,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 480,49
21	Immobilisation corporelles	5 695,18	16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
	Total des dépenses réelles	25 128,18		Total des recettes réelles	11 480,49
	Dépenses d'ordre	14 026,00	001	Recettes d'ordre	21 935,00
001	Déficit d'investissement reporté	12 414,39	021	Virement de la section de fonctionnement	18 153,08
	Total général	51 568,57		Total général	51 568,57

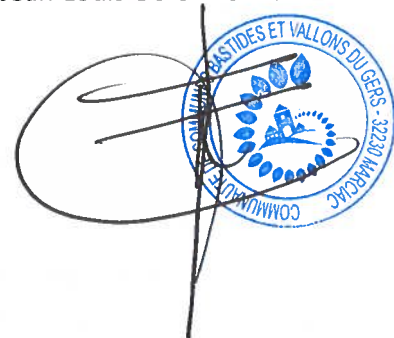
Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) et 2 abstentions (Muriel Devilloni et Jean Pagès) d'approuver le budget primitif 2024 du Budget annexe immobilier d'entreprises, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 39

VOTES :

Pour : 36

Contre : 1

Abstentions : 2

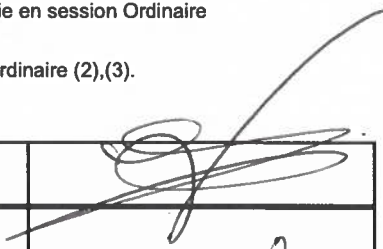


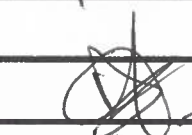
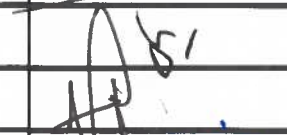
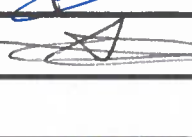
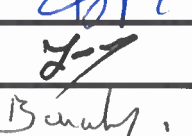


Date de convocation : 27/03/2024

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 09/04/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire(2), réunie en session Ordinaire
 A Marciac, le 09/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2),(3).

ARMENTIEUX : LARRIBAT Patrick	
BEAUMARCHES : CASTET Gérard	
BEAUMARCHES : DUBOR Chantal	
BEAUMARCHES : FORMENT Jean-Paul	
BEAUMARCHES : PERSILLON Monique	
BLOUSSON-SERIAN : LURO Christian	
CAZAUX-VILLECOMTAL : ABADIE Maryse	
COULOUME-MONDEBAT : FORT Pascal	
COURTIES : BONNAFONT Olivier	
GALIAUX : PAGES Jean	
IZOTGES : RALUY Daniel	
JU-BELLOC : PAYSSE Alain	
JUILLAC : DE RESSEGUIER Hélène	
LADEVEZE-RIVIERE : COTONAT Cyril	
LADEVEZE-VILLE : THEYE Sylvie	
LASSERADE : BLANCHARD Isabelle	
LAVERAET : LASCOMBES Jean-Claude	
MARCIAC : BARNADAS Pierre	
MARCIAC : BARRERE Corine	
MARCIAC : BARROUILLET Nathalie	


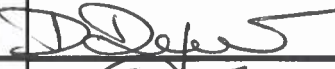



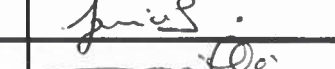






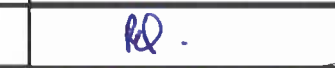











IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

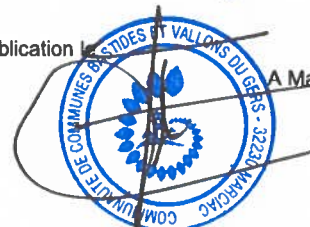
V

A

MARCIAC : COSSOU-PERY Géraldine	
MARCIAC : DUMONT Dominique	
MARCIAC : GUILHAUMON Jean-Louis	
MARCIAC : MEILLON Jean-Luc	
MONLEZUN : PASCAL Patricia	
MONPARDIAC : GARCIA Maryse	
PALLANNE : DOUILLE Erich	
PLAISANCE : DEVILLONI Muriel	
PLAISANCE : DUPORT Romain	
PLAISANCE : FITAN Patrick	
PLAISANCE : GANIOT Jérôme	
PLAISANCE : LUMBROSO Yahel	
PLAISANCE : PION Nicole	
PLAISANCE : QUEREILHAC Raymond	
PLAISANCE : SEIDEL Alain	
PLAISANCE : SOUBABERE Régis	
PRECHAC : LASSALLE François	
RICOURT : LILLE Gérard	
SAINT-AUNIX-LENGROS : LEFETZ Sandie	
SAINT-JUSTIN : DESPOUY Nicole	
SCIEURAC-ET-FLOURES : BARBE Claude	
SEMBOUES : BERTIN Alain	
TASQUE : ARNOUX Franck	
TIESTE-URAGNOUX : ARROYO Carole	
TILLAC : AUDIRAC Alain	
TOURDUN : MARCHESIN Patrick	
TRONCENS : DAGUZAN Jean-Jacques	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication

A Marciac, le



IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 032-243200508-20240409-D202404092171A3-BF

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/22/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan – budget primitif 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, par délibération du 26 février 2024, le conseil communautaire a pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 5 mars 2024, a eu à se prononcer sur les premiers éléments budgétaires 2024 du budget annexe ZAE Cagnan,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions relatives au budget primitif 2024 du budget ZAE CAGNAN, conformes aux orientations présentées le 26 février 2024.

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	0,00	75	Autres produits de gestion courante	24 561,00
66	Charges financières	4 216,90		Total recettes réelles	24 561,00
	Total dépenses réelles	4 216,90		Opérations d'ordre	302 794,60
	Opérations d'ordre	323 138,70			
	Total général	327 355,60		Total général	327 355,60

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilés	14 900,00	27	Autres immobilisations financières	122 197,50
	Total dépenses réelles	14 900,00		Total recettes réelles	122 197,50
	Opérations d'ordre	298 577,70		Opération d'ordre	318 921,80
001	Déficit d'investissement reporté	127 641,60			
	Total général	441 119,30		Total général	441 119,30

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver le budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE Cagnan, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 39

VOTES :

Pour : 38

Contre : 1

Abstentions : /

Date de convocation : 27/03/2024

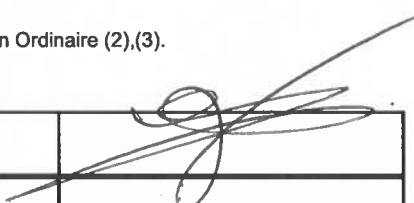

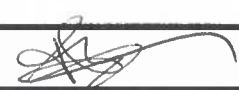






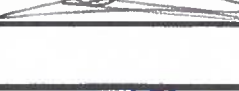

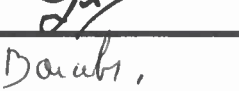



Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 09/04/2024

Délibéré par l'assemblée Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire(2), réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 09/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire (2),(3).

ARMENTIEUX : LARRIBAT Patrick	
BEAUMARCHES : CASTET Gérard	
BEAUMARCHES : DUBOR Chantal	
BEAUMARCHES : FORMENT Jean-Paul	
BEAUMARCHES : PERSILLON Monique	
BLOUSSON-SERIAN : LURO Christian	
CAZAUX-VILLECOMTAL : ABADIE Maryse	
COULOUME-MONDEBAT : FORT Pascal	
COURTIES : BONNAFONT Olivier	
GALIAUX : PAGES Jean	
IZOTGES : RALUY Daniel	
JU-BELLOC : PAYSSE Alain	
JUILLAC : DE RESSEGUIER Hélène	
LADEVEZE-RIVIERE : COTONAT Cyril	
LADEVEZE-VILLE : THEYE Sylvie	
LASSERRADE : BLANCHARD Isabelle	
LAVERAET : LASCOMBES Jean-Claude	
MARCIAC : BARNADAS Pierre	
MARCIAC : BARRERE Corine	
MARCIAC : BARROUILLET Nathalie	



























IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

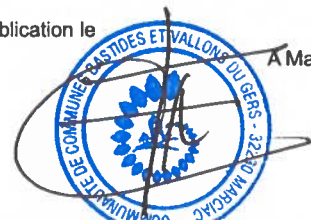
V

A

MARCIAC : COSSOU-PERY Géraldine	
MARCIAC : GUILHAUMON Jean-Louis	
MARCIAC : MEILLON Jean-Luc	
MARCIAC : DUMONT Dominique	
MONLEZUN : PASCAL Patricia	
MONPARDIAC : GARCIA Maryse	
PALLANNE : DOUILLE Erich	
PLAISANCE : DEVILLONI Muriel	
PLAISANCE : DUPORT Romain	
PLAISANCE : FITAN Patrick	
PLAISANCE : GANIOT Jérôme	
PLAISANCE : LUMBROSO Yahel	
PLAISANCE : PION Nicole	
PLAISANCE : QUEREILHAC Raymond	
PLAISANCE : SEIDEL Alain	
PLAISANCE : SOUBABERE Régis	
PRECHAC : LASSALLE François	
RICOURT : LILLE Gérard	
SAINT-AUNIX-LENGROS : LEFETZ Sandie	
SAINT-JUSTIN : DESPOUY Nicole	
SCIEURAC-ET -FLOURES : BARBE Claude	
SEMBOUES : BERTIN Alain	
TASQUE : ARNOUX Franck	
TIESTE-URAGNOUX : ARROYO Carole	
TILLAC : AUDIRAC Alain	
TOURDUN : MARCHESIN Patrick	
TRONCENS : DAGUZAN Jean-Jacques	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marciac, le



ZAE CAGNAN BASTIDES ET VALLONS DU GERS - ZAE CAGNAN BASTIDES ET VA

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

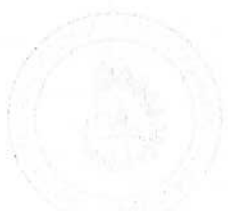
VALLONS DU GERS - BP - 2024 

ID : 032-243200508-20240409-D202404092271A3-BF

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/23/7.10

Objet : Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation 2023

Le Président expose :

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

Le recours aux Attributions de compensation a permis à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- de mettre en œuvre des actions liées à l'exercice de ses compétences, notamment en matière de compétence économique.
- d'assumer des compétences nouvelles : La prise en charge de la fourrière animale, L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).
- de participer à de grands projets d'intérêt général : La participation aux travaux de Gers Numérique et au déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes ; La contribution au Fonds L'OCCAL, fonds régional de soutien aux acteurs économiques locaux, activé en 2020 et 2021 pour compenser les effets de la pandémie de Covid sur l'économie.

- De financer la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle intercommunale à Plaisance ou l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance.

Synthèse des dépenses prises en charge par le biais des AC

2013	Révision du produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres
2014	Transfert de compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire (engagement jusqu'en 2032 pour l'investissement)
2015	Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2016	Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2017	Transfert de la compétence PLUi Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2018	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2019	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2020	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL
2021	Compétence PLUi (dernière année) Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL (dernière année)
2022	Fourrière animale Compétence économique contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance
2023	Fourrière animale Augmentation de la contribution versée à Gers numérique Compétence économique contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance et l'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance

Evolution du montant en euros des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Collectivité de 2013 à 2023 : par commune

Communes	AC versées 2013	AC versées 2014	AC versées 2015	AC versées 2016	AC versées 2017	AC versées 2018	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	AC versées 2022	AC versées 2023
ARMENTIEUX	177,25	161,53	154,38	149,31	124,70	130,32	130,32	122,44	122,44	122,44	0
BEAUMARCHES	49 153,18	44 856,15	42 871,41	41 463,79	34 629,25	36 190,69	36 190,69	34 002,52	34 002,52	34 002,52	34 002,52
BLOUSON SERIAN	199,85	182,52	174,44	168,71	140,91	147,26	147,26	138,36	138,36	138,36	0
CAZAUX VILLECOMITAL	971,24	886,12	846,91	819,10	684,08	714,93	714,93	671,70	671,70	671,70	365,34
COULOME MONDEBAT	2 994,19	2 732,27	2 611,38	2 525,64	2 109,33	2 204,44	2 204,44	2 071,15	2 071,15	2 071,15	1 239,01
COURTIES	948,63	866,04	827,72	800,54	668,59	698,74	698,74	656,49	656,49	656,49	453,63
GALIAX	8 502,38	7 758,77	7 415,47	7 171,99	5 989,82	6 259,90	6 259,90	5 881,41	5 881,41	5 881,41	5 881,41
IZOTGES	7 922,71	7 230,39	6 910,47	6 683,57	5 581,91	5 833,60	5 833,60	5 480,89	5 480,89	5 480,89	5 095,87
JU BELLOC	4 902,30	4 473,48	4 275,54	4 135,16	3 453,56	3 609,28	3 609,28	3 391,05	3 391,05	3 391,05	2 144,91
JUILLAC	7 220,96	6 589,76	6 298,18	6 091,39	5 087,33	5 316,72	5 316,72	4 995,26	4 995,26	4 995,26	4 502,60
LADEVEZE-RIVIERE	1 846,61	1 685,54	1 610,96	1 558,07	1 301,25	1 359,92	1 359,92	1 277,70	1 277,70	1 277,70	1 277,70
LADEVEZE -VILLE	610,41	556,68	532,05	514,58	429,76	449,14	449,14	421,98	421,98	421,98	0
LASSERADE	17 655,86	16 112,55	15 399,62	14 893,99	12 438,99	12 999,87	12 999,87	12 213,87	12 213,87	12 213,87	12 213,87
LAVERAET	866,33	790,30	755,33	730,53	610,12	637,63	637,63	599,08	599,08	599,08	160,24
MARCIAC	187 894,20	171 469,61	163 882,64	158 501,78	132 375,67	138 344,53	138 344,53	129 979,90	129 979,90	129 979,90	124 647,58
MONLEZUN	7 258,04	6 623,52	6 330,45	6 122,60	5 113,41	5 343,97	5 343,97	5 020,86	5 020,86	5 020,86	4 263,24
MONPARDIAC	594,14	542,07	518,09	501,08	418,49	437,36	437,36	410,92	410,92	410,92	224,62
PALLANNE	16,28	14,60	13,95	13,49	11,27	11,78	11,78	11,07	11,07	11,07	0
PLAISANCE	163 111,43	148 852,18	142 265,96	137 594,85	114 914,87	120 096,42	120 096,42	112 835,11	112 835,11	112 835,11	106 848,67
PRECHAC	3 906,64	3 565,46	3 407,70	3 295,81	2 752,56	2 876,67	2 876,67	2 702,74	2 702,74	2 702,74	1 878,88
RICOURT	282,15	257,35	245,96	237,88	198,67	207,63	207,63	195,08	195,08	195,08	0
SAINT-AUNIX -LENGROS	6 009,18	5 483,71	5 241,07	5 068,99	4 233,46	4 424,35	4 424,35	4 156,84	4 156,84	4 156,84	3 556,54
SAINT JUSTIN	2 061,84	1 881,74	1 798,48	1 739,43	1 452,72	1 518,22	1 518,22	1 426,42	1 426,42	1 426,42	879,94
SCIEURAC ET FLOURES	25,32	22,81	21,80	21,08	17,61	18,40	18,40	17,29	17,29	17,29	0
SEMBOUES	401,52	366,85	350,63	339,12	283,22	295,99	295,99	278,09	278,09	278,09	0
TASQUE	986,61	900,72	860,87	832,60	695,37	726,72	726,72	682,78	682,78	682,78	0
TIESTE-URAGNOUX	2 181,21	1 990,34	1 902,27	1 839,81	1 536,56	1 605,84	1 605,84	1 508,75	1 508,75	1 508,75	0
TILLAC	9 157,10	8 356,51	7 986,76	7 724,53	6 451,28	6 742,17	6 742,17	6 334,52	6 334,52	6 334,52	0
TOURDUN	671,91	613,26	586,13	566,89	473,44	494,79	494,79	464,87	464,87	464,87	0
TRONCENS	6 780,56	6 188,22	5 914,41	5 720,22	4 777,35	4 992,76	4 992,76	4 690,89	4 690,89	4 690,89	0
TOTAUX	495 310,03	452 011,05	432 011,03	417 826,53	348 955,55	364 690,04	364 690,04	342 640,04	342 640,04	342 640,04	319 319,38

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 032-243200508-20240409-D2024040923710-DE



**Montant en euros des attributions de compensation versées à chaque commune membre de la
Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de 2013 à 2023**

Commune	TOTAL AC versées de 2013 à 2023
ARMENTIEUX	1 395,13
BEAUMARCHES	421 365,24
BLOUSON SERIAN	1 576,02
CAZAUX VILLECOMTAL	8 017,76
COULOME MONDEBAT	24 834,16
COURTIES	7 932,11
GALIAX	72 883,87
IZOTGES	67 534,78
JU BELLOC	40 776,67
JUILLAC	61 409,44
LADEVEZE-RIVIERE	15 833,06
LADEVEZE -VILLE	4 807,71
LASSERADE	151 356,23
LAVERAET	6 985,34
MARCIAC	1 605 400,24
MONLEZUN	61 461,78
MONPARDIAC	4 905,96
PALLANNE	126,36
PLAISANCE	1 392 286,14
PRECHAC SUR ADOUR	32 668,61
RICOURT	2 222,50
SAINT-AUNIX LENGROS	50 912,18
SAINT JUSTIN	17 129,86
SCIEURAC ET FLOURES	197,28
SEMBOUES	3 197,29
TASQUE	7 777,95
TIESTE-URAGNOUX	18 042,74
TILLAC	77 293,87
TOURDUN	5 295,83
TRONCENS	57 355,65
TOTAUX	4 222 981,77

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le rapport présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit transmis aux communes membres de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
PÉTRICK LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/24/7.2

Objet : Montant des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1^{er} bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que ce montant a été modifié en 2023, dans le cadre d'une révision libre, pour permettre à l'EPCI d'assumer une augmentation de sa contribution financière au syndicat mixte Gers numérique,

Considérant qu'une révision libre du montant des attributions de compensation ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,

- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision lib de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
- abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,
- prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.

Considérant qu'en l'occurrence, il s'agit d'acter pour 2024 le maintien du montant des attributions de compensation au même niveau que celui fixé en 2023 afin d'assurer l'autofinancement du projet de réhabilitation partielle de l'école de Beaumarchés, notamment ;

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2024, selon les mêmes critères de répartition et pour les mêmes montants versés qu'en 2023 à savoir :

Communes	AC versées 2023	AC proposées en 2024
ARMENTIEUX	0 €	0 €
BEAUMARCHES	34 002,52 €	34 002,52 €
BLOUSON SERIAN	0 €	0 €
CAZAUX VILLECOMTAL	365,34 €	365,34 €
COULOME MONDEBAT	1 239,01 €	1 239,01 €
COURTIES	453,63 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 881,41 €
IZOTGES	5 095,87 €	5 095,87 €
JU BELLOC	2 144,91 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 502,60 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	1 277,70 €
LADEVEZE -VILLE	0 €	0 €
LASSERADE	12 213,87 €	12 213,87 €
LAVERAET	160 24 €	160 24 €
MARCIAC	124 647,58 €	124 647,58 €
MONLEZUN	4 263,24 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	224,62 €	224,62 €
PALLANNE	0 €	0 €
PLAISANCE	106 848,67 €	106 848,67 €
PRECHAC SUR ADOUR	1 878,88 €	1 878,88 €
RICOURT	0 €	0 €
SAINT-AUNIX LENGROS	3 556,54 €	3 556,54 €
SAINT JUSTIN	879,94 €	879,94 €
SCIEURAC ET FLOURES	0 €	0 €
SEMBOUES	29,69	29,69
TASQUE	0 €	0 €
TIESTE-URAGNOUX	854,63 €	854,63 €
TILLAC	5 129,78 €	5 129,78 €
TOURDUN	0 €	0 €
TRONCENS	3 916,71 €	3 916,71 €
TOTAUX	319 567,38 €	319 567,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

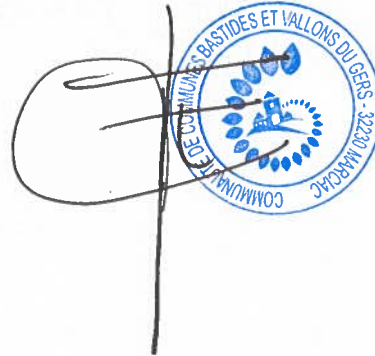
- de valider pour l'année 2024 le recours à une révision libre des attributions en compte du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de l'école intercommunale de Beaumarchés et le financement de l'OPAH en cours d'étude,
- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2024, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux, et sachant que les précédentes modifications ont été validées pour :
 - o permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi en 2021,
 - o abonder en 2021 le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
 - o assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,
 - o prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/25/7.1

Objet : Budget annexe LAC – subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « Lac »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Lac », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Lac »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 587,00 € au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 587,00 € vers le budget annexe « Lac » au titre de l'exercice 2024.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



The stamp is circular and contains the text "COMMUNAUTÉ COMMUNALES PASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC" around the perimeter. In the center of the stamp is a logo featuring a stylized sun or flower with leaves.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 38 voix pour ; 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20240409/26/7.1

Objet : Budget annexe ZAE Cagnan – subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe « ZAE Cagnan »,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZAE Cagnan », il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « ZAE Cagnan »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 414,44 € en fonctionnement et de 19 146,56 € en investissement au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 414,44 € en fonctionnement et de 19 146,56 € en investissement vers le budget annexe « ZAE Cagnan» au titre de l'exercice 2024.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

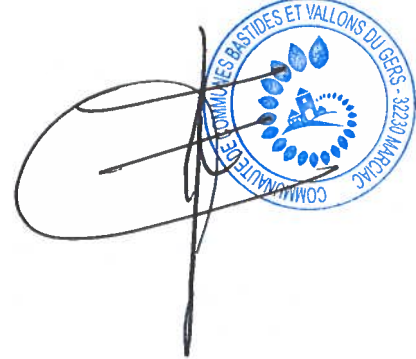
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MAILLAC



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/27/7.1

Objet : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 110 000,00 €,

Il est proposé de maintenir le versement d'une subvention au budget du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :


- **d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention de manière fractionnée au cours de l'année 2024, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

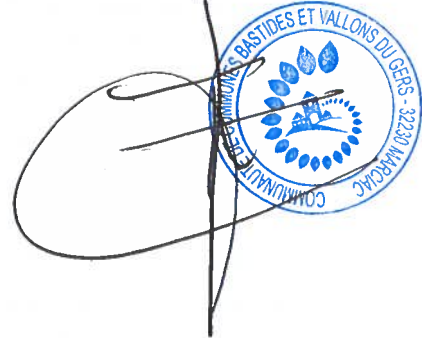
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



The stamp is circular and contains the following text: "COMMUNAUTE DES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC". The center of the stamp features a logo with a sun, a tree, and a house.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/28/7.1

Objet : Amortissement du bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20141219/15/7.1 du 19 décembre 2014, fixant les règles et durées d'amortissement des biens de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-02-02-3.3 du 6 février 2024 validant la cession à l'euro symbolique des anciens locaux du PPE à Plaisance à la Commune de Plaisance,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'a pas procédé en temps et heure à l'amortissement du modulaire anciennement destiné à accueillir le PPE intercommunal à Plaisance du Gers,

Considérant que la cession à l'euro symbolique de ce bien, inventorié sous le numéro 142 (parcelle cadastrale AE 51), se traduit par une subvention en nature réalisée au bénéfice de la Commune de Plaisance et qu'il convient de l'amortir dans les comptes de l'EPCI,

Considérant que cet amortissement pourrait être réalisé sur une période de 30 ans, sachant que la valeur réelle de ce bien s'élève à 100 975,70 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'amortissement sur une période de 30 ans de la subvention en nature réalisée au bénéfice de la Commune de Plaisance par le biais de la cession à l'euro symbolique du bien immobilier anciennement destiné à accueillir le PPE intercommunal à Plaisance-du-Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : 34 voix pour et 5 abstentions (Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Alain Seidel)

Code : 20240409/29/4.5

Objet : Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266,67 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233,33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166,67 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133,33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116,67 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le montant total de la somme à réserver pour le versement de cette prime aux 69 agents de la communauté de communes qui peuvent y prétendre est estimé à 16 302,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 5 abstentions (Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Alain Seidel) :

- **d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,**
- **de valider le montant des crédits correspondants à l'instauration de cette prime, tel qu'inscrit au budget 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : unanimité

Code : 20240409/30/7.10

Objet : Régie de recette « Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance-du-Gers : autorisation de paiement par carte bancaire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20140526/10/7.10 du 26 mai 2014 portant Création d'une régie de recettes « Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers »

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'encaissement des droits d'entrée payés par les usagers des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers, de proposer un nouveau mode de paiement en complément des paiements en numéraire et par chèque,

Considérant que cette disposition répond aux attentes exprimées par les usages des piscines intercommunales et à une demande des services de la DDFiP,

Considérant qu'elle implique la mise en place de terminaux de paiement électronique,

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes, par arrêté réglementaire, de procéder à la constitution et à la modification des régies,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le paiement des droits d'entrée des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance du Gers », par carte bancaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

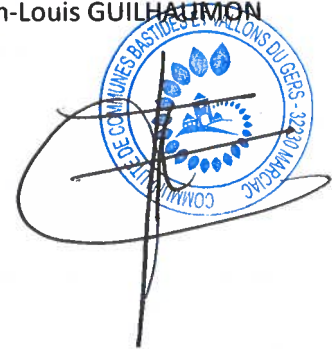
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fiton, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : unanimité

Code : 20240409/31/7.5

Objet : Adhésion à l'ADDA – 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers, pour développer et mettre en œuvre ses projets culturels en complémentarité des actions portées au niveau national et régional, bénéficie du soutien du Conseil départemental et de la DRAC,

Considérant que, par ailleurs, l'ADDA du Gers sollicite l'appui financier des collectivités territoriales, par le biais d'une adhésion au titre de l'année 2024 dont le montant est établi sur la base de 0,25 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence culturelle, au-delà de celle de la gestion d'équipements culturels,

Considérant que par courrier en date du 6 février 2024, l'ADDA du Gers a sollicité, dans ce sens, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant, enfin, que l'action de cette association au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers répond aux besoins des habitants et s'inscrit dans l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires à la charge de l'EPCI,

Il est proposé aux élus communautaires de valider l'adhésion de l'EPCI à l'ADDA du Gers, pour l'année 2024, pour un montant estimé à 1 837,50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de l'EPCI à l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par le Recteur d'académie de Toulouse

Ci-après dénommé

Rectorat de Toulouse

75 rue Saint Roch

31 400 Toulouse

Et

CC Bastides et Vallons du Gers

Monsieur le Président

Route du Lac - BP 17

32230 MARCIAC

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire de Marciac relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire du approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à **10 946 €** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **10 946 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **3 283.80 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale			Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6 63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230C00 Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7 71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000 Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'académie de Toulouse.....

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances de la Haute Garonne.....

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique.

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 1 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Académie

Le recteur de l'académie de Toulouse

Mostafa Fourar

Collectivité

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/32/7.7

Objet : Convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes dans le cadre du projet « Ecole du futur » présenté par l'école élémentaire de Marciac

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'école élémentaire de Marciac a participé à la Concertation Nationale pour la Refondation de l'Ecole et qu'elle a, dans ce cadre, déposé un projet pédagogique,

Considérant que ce projet a été validé par la commission académique pour un montant de 10 946 €,

Considérant que la Communauté de communes, au titre de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, avancera, dans ce cadre, les dépenses relatives à ce projet, subventionné à l'issue de sa réalisation en totalité par l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de signer une convention avec le Rectorat de Toulouse, jointe en annexe, qui définit les droits et les obligations de chaque partie prenante,

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la prise en charge du projet « Ecole du futur » présenté par l'école de Marciac ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de financement entre le Rectorat de Toulouse et la Communauté de communes qui définit les droits et les obligations de chaque partie prenante.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

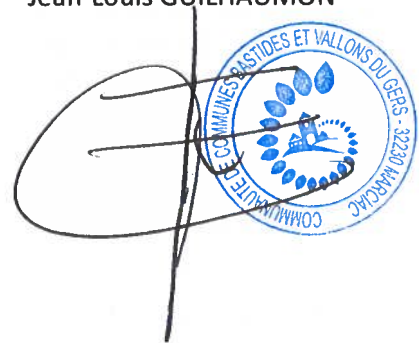
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Official seal of the Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, featuring a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC'.



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/33/3.5

Objet : Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2024 ; tarifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, chaque année traditionnellement, les piscines intercommunales sont ouvertes pour les élèves et collégiens du territoire, en juin, pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique,

Considérant par ailleurs que l'ouverture au public des piscines intercommunales, en 2024, a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du groupe de travail « Piscines » réuni le 7 mars 2024 et qu'à l'issue, les membres de ce groupe ont formulé la proposition suivante,

- du 3 juin au 18 août 2024 : ouverture à la charge de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- en juin : ouverture gratuite au public, du lundi au vendredi soir et de 17 h à 19 h, à la charge des communes qui en font la demande mais sous la responsabilité de l'EPCI .

Considérant que cette proposition a été validée, à l'unanimité, par les membres du Bureau communautaire, réunis le 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2024, à savoir :
 - Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :
 - du 3 juin au 3 juillet 2024 inclus : ouverture aux élèves et collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique ;
 - du 6 juillet au 18 août inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13h30 à 19h30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 19 h 30.
 - Tarifs appliqués du 6 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus :


Piscine intercommunale	Tarifs appliqués	
Marciac	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	3,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,50 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	28,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	20,00 €
Plaisance	Enfant de moins de 4 ans	gratuit
	Tarif unique Adulte (15 ans et plus)	2,50 €
	Tarif unique Enfant (moins de 15 ans)	2,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif adulte	20,00 €
	Carte 10 entrées - plein tarif enfant	15,00 €

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 3 juin au 3 juillet 2024, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture sera gratuite au public et à la charge financière des communes concernées. En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.
- Autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/34/1.3

Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac pour la réalisation des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour des raisons réglementaires, il est nécessaire de réaliser, un diagnostic des réseaux « eaux usées » et un schéma directeur « assainissement » tous les dix ans,

Considérant que le dernier schéma directeur, en matière d'assainissement, dont dispose la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été élaboré par la Compagnie D'Aménagement Des Côteaux De Gascogne (CACG) en 2013,

Considérant que 2024 est l'année de renouvellement de ce diagnostic et que l'Agence de l'Eau peut soutenir financièrement l'EPCI, à hauteur de 80 %, pour :

- la prise en charge des honoraires du bureau d'étude et des frais qui y sont rattachés pour l'élaboration de ces diagnostics et schéma directeur assainissement,
- l'acquisition et l'installation de sondes de conductivité, nécessaires à la bonne réalisation de ce diagnostic et, à terme, à la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement collectif, en complément du système de télégestion déjà opérationnel,

Considérant par ailleurs que l'Agence de l'Eau a la possibilité de subventionner, à hauteur de ce même taux, les communes du territoire disposant d'un système d'assainissement collectif, à savoir les Communes de Beaumarchés, de Marciac, de Plaisance, de Tasque et de Tillac, pour la réalisation concomitante des diagnostics réseaux « eaux pluviales » et des schémas directeurs « gestion des eaux pluviales » à la condition que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet,

Considérant que les communes concernées ont été sollicitées et ont décidé de mener de manière conjointe les diagnostics des réseaux « eaux pluviales » afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau,

il est nécessaire, à cet effet, d'approuver et de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, transmise en annexe, pour la réalisation de cette opération, entre les parties prenantes,

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mandat de Maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les communes précitées ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage et à donner toute instruction se rapportant à la présente**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

DIAGNOSTIC DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DEFINITIONS DES SCHEMAS
DIRECTEURS ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

- La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, représentée par Jean-Louis GUILHAUMON, Président agissant en application de la délibération du 26 mars 2024 ci-après désigné, « le mandataire »,
- La Commune de Beaumarchés, représentée par Gérard Castet, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après désigné, « le mandant »,
- La Commune de Marciac, représentée par Jean-Louis Guilhaumon, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après désigné, « le mandant »,
- La Commune de Plaisance-du-Gers, représentée par Patrick FITAN, Maire de Plaisance-du-Gers, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après désigné, « le mandant »,
- La Commune de Tasque, représentée par Franck Arnoux, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après désigné, « le mandant »,
- La Commune de Tillac, représentée par Alain Audirac, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après désigné, « le mandant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Compte tenu du champ des compétences de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et des communes précitées, des obligations réglementaires en cours et à venir au titre de la gestion des réseaux eaux usées et eaux pluviales, il est décidé de recourir à une convention de mandat.

Cette convention de mandat, permettra avec l'appui d'un bureau d'étude de réaliser, pour les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance, Tasque et Tillac :

- Les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- La définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique, de confier au mandataire, la communauté de communes, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte des différents maîtres d'ouvrage, à savoir les mandants, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, PROGRAMME ET DELAIS DE REALISATION :

2.1 – Enveloppe financière prévisionnelle pour l'intégralité de l'opération ; eaux pluviales + eaux usées :

Commune	Coût pour les deux réseaux avant travaux HT
Beaumarchés	53 349.28 €
Marciac	96 172.25 €
Plaisance	113 317.38 €
Tasque	19 537.48 €
Tillac	17 623.60 €

L'évaluation du coût total de l'ensemble de la mission s'élève à : 300 000.00 €

Le taux de subvention prévisionnel agence de l'eau est de 80% soit un reste à charge prévisionnel pour la communauté de communes et les communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance du Gers, Tasque et Tillac est de : 60 000.00 €

La part des missions relatives aux eaux pluviales sera précisée à l'issue de la consultation. A cette part sera appliquée la minoration de 80 % d'aides de l'Agence de l'eau.

2.2- Programme détaillé de l'opération, sous mandat

Sachant que la communauté de communes détient la compétence assainissement, le diagnostic eaux usées est à sa charge, par contre elle intervient en tant que mandataire pour la réalisation des diagnostics eaux pluviales à savoir :

- Etat initial des du réseau eaux pluviales
- Etude diagnostique hydraulique et qualitative
- Zonage eaux pluviales et élaboration du Schéma directeur de la gestion des eaux pluviales

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie et qu'il accepte.

Toutefois, compte tenu du contexte économique et des contraintes techniques qui pourraient émerger entraînant de fait des dépenses supplémentaires non identifiées lors de la définition des besoins, ou en cas d'évolution des coûts, le mandataire en informera le mandant afin de réévaluer la participation financière de chaque partie prenante au projet ; participation définie, par ailleurs, dans le cadre d'une convention de participation financière, à venir.

2.3 Délai :

La livraison des documents y compris les tranches optionnelles, est prévue

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT :

Le mandataire s'engage à assurer le paiement des dépenses, tranche ferme et tranches optionnelles liées à la réalisation de l'opération ; conformément aux modalités définies dans le cadre de la convention de participation financière avec chaque partie prenante.

Les conventions de participation financière seront établies et signées par les parties prenantes sur la base des tarifs connus à l'ouverture des plis du marché pour le bureau d'étude. Un acompte de 20 % sera demandé aux différents mandants à la signature de la convention financière.

Un avenant à la convention financière sera établi à la fin de l'opération, sur la base du coût réel de l'opération, frais de publication inclus auquel il sera défalqué, l'acompte de 20 % versé par les mandants et les subventions réellement perçues par le mandataire.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE :

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE :

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1- Définition des besoins, préparation du CCTP, du CCAP et de tous les documents nécessaires au marché public pour le choix du bureau d'étude.
- 2- Signature et gestion des marchés, demande d'acompte aux différents mandants
- 3- Paiement des situations auprès du bureau d'étude
- 4- Demande des subventions auprès de l'Agence de l'eau
- 5- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 6- Gestion administrative ;
- 7- Action en justice ;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Le mandant se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au mandant et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération.

Les mandants seront conviés à toutes les réunions techniques prévues par le bureau d'études dans le cadre des missions confiées concernant la partie eaux pluviales.

Toutefois, le mandant ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

6-1 Règles de passation de contrat :

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage, conformément au Code de la commande publique. Conformément à ce même code et compte tenu du montant prévisionnel de

l'opération, une procédure de marché public formalisée (Art R2124-17) sera mise en place pour rechercher le bureau d'étude. Il s'agira d'un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offre de la communauté de communes se réunira pour délibérer sur le choix du bureau d'étude.

6-2 Accord sur la réception des ouvrages :

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable des mandants avant de prendre la décision de réceptionner les différentes études. En conséquence, la réception des études sera organisée par le mandataire selon les modalités suivantes :

- le mandataire transmettra ses propositions aux mandants en ce qui concerne la décision de réception ;
- les mandants feront connaître leur décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire ;
- le défaut de décision des différents mandants dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera au bureau d'étude, copie en sera notifiée aux mandants.

Article 7 – ACHEVEMENT DE LA MISSION :

A l'issue de la réception des différentes études, le mandataire transmet l'avenant à la convention financière à chaque mandant afin d'ajuster les sommes réellement dues.

Au retour de l'avenant signé par chaque partie, le service finance du mandataire adressera un titre à chaque mandant pour règlement du solde dans les 30 jours.

La mission du mandataire prend fin une fois tous les paiements acquittés par les différents mandants.

Article 8 – PENALITES :

Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration du délai fixé par l'article 2.

Le mandataire s'engage à informer le mandant lorsque le retard est supérieur à un mois.

Article 9 – MESURES COERCITIVES - RESILIATION :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le mandant peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Article 10 – DISPOSITIONS DIVERSES :

10- 1 Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

10- 2 Rémunération :

Le mandataire ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Article 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

A Marciac, le

Pour la commune de Beaumarchés

Pour la commune de Plaisance

Pour la commune de Tillac

Pour la commune de Marciac

Pour la commune de Tasque

Pour la Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès (arrivé à 18 h 25), Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 19), Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (arrivé à 18 h 40), Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Sylvie Theye, Géraldine Cossou- Pery (donne pouvoir à Mme Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Alain Seidel), Régis Soubabère, François Lassalle

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (36 voix) jusqu'à 18 h 19 ; 35 (37 voix) jusqu'à 18 h 25 ; 37 (39 voix) à partir de 18 h 40

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240409/35/7.10

Objet : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mission d'étude pour les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définitions des schémas directeurs d'assainissement et gestion des eaux pluviales.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les Communes de Beaumarchés, de Marciac, de Plaisance, de Tasque et de Tillac, afin de réaliser de manière concomitante les diagnostics et schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que le dernier schéma directeur, en matière d'assainissement, dont dispose la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été élaboré par la Compagnie D'Aménagement Des Côteaux De Gascogne (CACG) en 2013, et que pour des raisons réglementaires, ce document doit être actualisé tous les dix ans,

Considérant que 2024 est l'année de renouvellement de ce diagnostic et que l'Agence de l'Eau peut soutenir financièrement l'EPCI, à hauteur de 80 %, pour :

- la réalisation de cette étude et la prise en charge des honoraires du bureau d'étude qui pourrait accompagner l'EPCI,
- l'acquisition et l'installation de sondes de conductivité, nécessaires à la bonne réalisation de ce diagnostic et, à terme, à la bonne connaissance des dispositifs d'assainissement collectif, en complément du système de télégestion déjà opérationnel,

Considérant que l'Agence de l'Eau a la possibilité de subventionner, par ailleurs, les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, à hauteur de ce même taux, pour la réalisation concomitante des diagnostics réseaux « eaux pluviales » et des schémas directeurs « gestion des eaux pluviales » à la condition que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet,

Considérant que le montant de l'opération globale « diagnostic EU et diagnostic EP » est estimé à 330 000 € HT,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Coût global prévisionnel des deux réseaux	300 000.00 €	Agence de l'eau (80 %)	240 000.00 €
		Coût du bureau d'étude + frais divers liée à la consultation Autofinancement CCBVG/Communes concernées	60 000.00 €
Acquisition et Installation de sondes de conductivité	30 000.00 €	Agence de l'eau (80 %)	24 000.00 €
		Acquisition et installation de sonde Autofinancement CCBVG	6 000.00 €
Total des dépenses HT	330 000 € HT	Total recettes	330 000 € HT

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de la communauté de communes et les communes concernées,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

